

Cartographie des sites miniers artisanaux dans la région du Mambasa occidental, Province de l'Ituri, République démocratique du Congo



IPIS

*International Peace
Information Service*



Tujenge



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

ÉDITORIAL

Cartographie des sites miniers artisanaux dans la région du Mambasa occidental, Province de l'Ituri, République démocratique du Congo

Anvers, Juillet 2023

Auteur : Guillaume de Brier

Enquêteurs : Augustin Djamugisa Bedidjo, Eric Madingaka Itakabobo, Francine Mave Kawambe, Isaac Baluzemyanzi Muchiga

Cartographie SIG et analyse des données : Thomas Muller

Photo de couverture : Les creuseurs artisanaux relavent les rejets issus du lavage de l'entreprise Kimia Mining dans le site Penge (Source : Augustin Djamugisa Bedidjo, juin 2022).

Référence proposée : IPIS (2023). **Cartographie des sites miniers artisanaux dans la région du Mambasa occidental, Province de l'Ituri, République démocratique du Congo.** Anvers.

Pour plus d'informations, contactez : guillaume.debrier@ipisresearch.be

D/2023/4320/10

International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses, un renforcement de capacités et des conseils stratégiques sur mesure pour soutenir les acteurs voulant réaliser une vision de paix continue, de développement durable et de respect des droits humains.

Le **Partenariat pour le Développement de l'Est du Congo** (Partnership for the Development of Eastern Congo, P-DEC) est rendu possible grâce au soutien du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). P-DEC est mis en œuvre par Mercy Corps en partenariat avec International Alert, la Wildlife Conservation Society, l'Alliance for Responsible Mining, l'International Peace Information Service, HIVE, la Fair Congo Foundation, APROHDIV, Justice Plus, SOFEPADI, CORACON, Pole Institute et d'autres partenaires.

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL	2
LISTE DES ACRONYMES.....	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
INTRODUCTION	7
1. MÉTHODOLOGIE	11
2. APERÇU SOCIO-ÉCONOMIQUE DES SITES MINIERES ARTISANAUX	13
2.1. Les mineurs artisanaux	13
2.2. Les femmes sur les sites miniers artisanaux	14
2.3. Le travail des enfants	14
3. SITUATION SÉCURITAIRE : UNE MILITARISATION DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE	16
3.1. La présence de groupes armés	16
3.2. La 31 ^e Brigade des FARDC : une compagnie de sécurité pour les industriels de Kimia Mining ?	16
3.3. Les Barrières routières : sources de sécurité ou de prélèvements ?	19
4. L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA RFO : UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE	22
4.1. L'exploitation du bois dans la RFO	24
4.2. L'utilisation du mercure.....	24
4.3. Le braconnage	26
5. FORMALISATION DE L'ARTISANAT MINIER.....	28
5.1. Les services de l'État	28
5.2. Les coopératives	29
5.3. La carte de creuseur.....	30
5.4. Statut de la mine	30
6. PRODUCTION, TYPES D'EXPLOITATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	31
6.1. Production.....	31
6.2. Types d'exploitations	32
6.3. Conditions de travail	33
7. RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET PDEC	34
7.1. Les zones d'interventions.....	34
7.2. Actions à entreprendre	34
BIBLIOGRAPHIE	36
Outils et plateformes :	37
Textes législatifs :	37

LISTE DES ACRONYMES

AFM	Administrateurs de Foyers Miniers
ANR	Agence Nationale du Renseignement
CAMI	Cadastre Minier
CEGEMI	Centre d'Expertise en Gestion Minière
CMNC	Coopérative Minière Ngayo Congo
COMIBA	Coopérative Minière de Bafwabango
CTPCM	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale de la Migration
DGRPI	Direction Générale des Recettes de la Province de l'Ituri
FAO	Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation
FARDC	Force Armée de la République démocratique du Congo
FC	Francs congolais
FFN	Fonds Forestier National
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IOB	Institut pour des Politiques de Développement
IPIS	International Peace Information Service
ODK	Open Data Kit
OIM	Organisation International des Migrations
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PCR	Police de Circulation Routière
PDEC	Partenariat pour le Développement de l'Est du Congo
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation à Petite Échelle
PK	Point Kilométrique
PMH	Police des Mines et des Hydrocarbures
PNC	Police Nationale Congolaise
PR	Permis de Recherche
RDC	République démocratique du Congo
RFO	Réserve de Faune à Okapis
RN	Route Nationale
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de la Mine Artisanale et à Petite Échelle
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des conflits armés
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID	United States Agency for International Development
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les ressources naturelles constituent la richesse essentielle de la partie occidentale du territoire de Mambasa (Province de l'Ituri) et l'exploitation de ces dernières représente les activités économiques dominantes dans la zone. En effet, avec l'agriculture, l'extraction artisanale de l'or est la principale occupation créatrice de revenus. Dans cette cartographie des sites miniers de la partie occidentale de Mambasa, nous estimons à au moins 13 600 le nombre de personnes directement impliquées dans la production d'or, dont 3 % sont des femmes et 8 % des enfants de moins de 15 ans. Ces estimations se basent sur la visite de 41 sites miniers répartis dans la partie occidentale du territoire de Mambasa, en juin et juillet 2022.

L'objectif de cette cartographie est de contribuer à une meilleure connaissance du secteur minier de la partie occidentale de Mambasa d'un point de vue socio-économique, sécuritaire et environnemental. Les données récoltées et les analyses proposées aideront, nous l'espérons, les acteurs internationaux, nationaux, provinciaux et locaux désireux de concourir au développement économique, à la stabilité et à la protection des richesses naturelles, et de développer des activités en adéquation avec la réalité de cette région.

Du point de vue de la sécurité, nous remarquons une forte perte d'influence des groupes armés non-étatiques ces dernières années au profit d'une présence accrue de l'armée nationale, les FARDC. L'évincement de plusieurs groupes Mai-Mai a rétabli la paix et la sécurité dans les points de vente de Nia-Nia, Badengayo, Molokai, Bafwabango (PK 51) et Bafwanakengele (PK 25) ainsi que dans les sites miniers environnants. Dans le même temps, le 31^e régiment des FARDC agit comme un agent de sécurité en postant des barrières routières et en patrouillant dans les sites miniers appartenant au chef de la chefferie de Bandaka, (au nord, au-delà de la rivière Embo), et à l'entreprise chinoise Kimia Mining, (plus au sud, le long de la rivière Ituri), à l'intérieur et à l'extérieur de la Réserve de Faune à Okapis (RFO).

L'utilisation du 31^e régiment des FARDC pour la protection de l'entreprise Kimia Mining, déjà dénoncée par le Groupe d'Experts des Nations unies pour la RDC en 2016,¹ est un facteur majeur d'insécurité et de destruction de l'environnement. Les éléments indisciplinés du 31^e régiment ont perpétré des expulsions violentes de mineurs artisanaux travaillant sur des sites dans de but d'en donner (ou d'en conserver) l'exploitation à l'entreprise Kimia Mining. Plus au nord, le chef de la chefferie de Bandaka fait appel au 31^e régiment pour empêcher les gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) de démanteler les sites miniers situés dans la RFO. D'après des membres de la société civile, des altercations ont déjà eu lieu entre les FARDC et l'ICCN. Ceci démontre le risque de conflits entre deux entités armées représentant l'État congolais, mais qui sont placées dans une situation d'opposition par des acteurs privés.

Cette cartographie a également identifié plusieurs problématiques environnementales dans la zone d'étude. Tout d'abord, l'utilisation du mercure est bien plus intensive que dans les autres sites miniers de la province de l'Ituri, voire de l'est du Congo. Ensuite, le déboisement causé par l'activité minière a été constaté sur 88 % des sites miniers étudiés. D'autres effets néfastes pour l'environnement ont été observés, en particulier sur les sites localisés au sein de la RFO, ou dans sa proximité. Il s'agit d'abord du braconnage : l'étude révèle que l'activité de braconnage est génératrice de revenus pour les peuples autochtones de la RFO, pour les hommes appartenant à des groupes Mai-Mai, voire pour des mineurs. Cependant, ce braconnage affecte des espèces (chimpanzés, pangolins et céphalophes) reconnues comme étant en danger par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Par ailleurs, les images satellites montrent que les activités de l'entreprise Kimia Mining ont déplacé la rivière Ituri de son lit naturel. Les conséquences environnementales sont importantes pour les populations locales. Plus en aval de la rivière, le stock de poissons a fortement diminué, la couleur de l'eau a changé et sa qualité s'est dégradée.²

1 Groupe d'Experts des Nations Unies pour la RDC, S/2016/1102, para. 69-70

2 Verweijen et al., Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of the eastern DRC, Analysis and Policy Brief n°49, University of Antwerp, 2022.

Les indicateurs socio-économiques étudiés soulignent que les conditions de travail sont précaires dans tous les sites miniers artisanaux : les mineurs ne possèdent pratiquement aucun équipement de protection. Néanmoins, la grande majorité des accidents ont lieu dans les sites miniers contrôlés par Kimia Mining, dans la RFO. Le site minier de Muchacha, à lui seul, représente 75 % des accidents et 69 % des blessés estimés.

Les FARDC postés aux barrières routières conduisant aux sites miniers de Kimia Mining empêchent également les agents de l'État d'inspecter les sites miniers. En conséquence, le Service d'Assistance et d'Encadrement de la Mine Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE) et la Division des Mines ne visitent que 50 % des sites miniers. L'ensemble de ces sites sont localisés dans les groupements de Bafwambaya et Bafwabango, et dans une moindre mesure dans la zone autour de Yindi. Il en est de même pour les coopératives. Il existe une coopérative dans 50 % des sites, qui sont les mêmes que ceux visités par les agents étatiques.

Parmi les 41 sites miniers visités, 13 se situent en dehors de toute concession et 28 sont localisés dans une concession où le titre minier appartient à une entreprise. Récemment, le Cadastre Minier congolais (CAMI) a publié une carte de la RFO rognée d'au moins 7 km de ses délimitations originales, ce qui a créé une réelle confusion sur place, et surtout une justification pour les mineurs artisanaux et industriels d'exploiter les sous-sols de la RFO. En effet, dans ces nouvelles délimitations, des concessions de Kimia Mining, MCC Ressources SARL et Ratel Metal Congo SARL se retrouvent en dehors de la RFO. A notre connaissance, cette carte n'a pas été approuvée par le Gouvernement congolais.

Les défis du secteur minier artisanal dans le Mambasa occidental sont nombreux et complexes et obligent le Partenariat pour le Développement de l'Est du Congo (PDEC) à avoir des objectifs ambitieux pour restaurer la stabilité dans la région. Comme l'analyse sécuritaire l'a montrée, l'entreprise chinoise Kimia Mining joue un rôle déstabilisateur majeur dans la zone. Pour avoir un impact sur la stabilité de la région, il est donc nécessaire d'initier des activités de plaidoyer au niveau local, provincial et national pour ordonner la fin des activités de Kimia Mining dans la RFO et la réhabilitation des sites miniers aux frais de l'entreprise. Pour les mineurs artisanaux actuellement actifs dans la RFO (au moins 6 000 d'après nos estimations), le projet PDEC devra initier un processus de relocalisation associé à des initiatives génératrices de revenus. Pour les individus désirant rester dans le secteur de la mine artisanale, de possibles zones de relocalisation existent dans la région de Yindi et de Bafwambaya et Bafwabango. Ces relocalisations devront s'accompagner de mesures de soutien à la formalisation du secteur minier artisanal, notamment en soutenant les coopératives et les agences étatiques, afin que les mines atteignent les critères de « mine bleue » et en obtiennent la qualification. En dehors de la mine artisanale, IPIS propose au Partenariat pour le Développement de l'Est du Congo d'entreprendre une étude de faisabilité sur le développement de la culture et de la vente de volailles, d'animaux domestiques ou d'insectes. En effet, la consommation d'insectes a été observée, mais la durabilité économique d'une telle activité n'a pas été étudiée plus en profondeur. Le projet PDEC pourrait également valoriser les activités entreprises par les autochtones de la RFO comme la production de miel.

INTRODUCTION

Le territoire de Mambasa représente 56 % de la province de l'Ituri et la majeure partie de celle-ci est couverte par la forêt, dont 20 % font partie de La Réserve de Faune à Okapis (RFO). Ce marqueur géographique fondamental est, par sa richesse naturelle, devenu un enjeu économique et politique faisant l'objet de tensions entre peuples autochtones, mineurs artisanaux et conversationnistes. La RFO a été créée par arrêté ministériel le 2 mai 1992 et l'UNESCO l'a reconnue comme patrimoine mondial en 1996.³ Sa gestion a été confiée à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).⁴ Sa mission est d'assurer la conservation de la biodiversité, d'encourager la recherche scientifique et de promouvoir l'écotourisme en valorisant la biodiversité.⁵ On répertorie dans la RFO 376 espèces d'oiseaux et 101 espèces de mammifères, dont « la girafe des forêts », l'okapi (**Okapia johnstoni**).⁶ Néanmoins, cette biodiversité est menacée par les activités humaines, à commencer par l'exploitation des richesses naturelles (l'or et le bois). Du fait de l'importante couverture forestière, le territoire de Mambasa (6 habitants/km² en 2009) est le moins peuplé de la province de l'Ituri.⁷ Ses faibles infrastructures augmentent son isolement : aucune route n'est asphaltée sur les 504 km de routes provinciales, et si la Route Nationale 4, longue de 392 km qui traverse la RFO d'est en ouest est bien entretenue, environ 450 km des routes sont en mauvais état. Par ailleurs, il n'y a aucun aéroport sur le territoire de Mambasa (seulement six pistes d'atterrissage).⁸ Cet isolement et cette faible densité de population peuvent expliquer le peu d'attention reçu par le territoire de Mambasa de la part des acteurs humanitaires et de développement. Cela est encore plus marqué à l'ouest de la RFO, dans la partie occidentale du territoire de Mambasa. Ces dernières années, les grands programmes de développement ou de résolutions de conflits se sont focalisés sur les territoires de Djugu (Projet **Zahabu Safi**, financé par USAID, Projet **Madini kwa Amani na Mandeleo**, financé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas), Irumu (Projet **Zahabu Safi**, Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des conflits armés (STAREC) financé par l'Organisation Mondiale de la Migration (OIM)) et Mahagi (Projet **Nashikiri kwa Mazikilizano**, financé par l'Union Européenne). A l'ouest de la RFO, le dernier projet d'envergure visant la résolution de conflits et le développement économique local était le projet de l'OIM **Amani ni njia ya Maendeleo** qui s'est terminé en 2016.

Le projet du Partenariat pour le Développement de l'Est du Congo (PDEC) vise à rétablir un équilibre en faveur de la partie occidentale de Mambasa en investissant dans des systèmes locaux d'alerte précoce des conflits pour atténuer les violences (résultat 1), dans les processus de prise de décision dans les structures de gouvernance et des mécanismes de responsabilité sociale (résultat 2) et dans des activités économiques viables avec un secteur privé favorisant la stabilité, la coopération interethnique et la cohésion sociale (résultat 3).

La présente cartographie des sites miniers artisanaux aurifères dans la région du Mambasa occidental et de la RFO s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet PDEC financé par USAID pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 14 août 2025. L'objectif de cette cartographie est donc d'informer les exécutants du projet PDEC sur les aspects sécuritaires, environnementaux, sociaux et économiques autour des mines artisanales aurifères dans la Réserve de Faune à Okapis et à l'ouest de celle-ci. Les analyses présentées dans cette cartographie permettront aussi aux exécutants du projet PDEC d'identifier les acteurs, les enjeux et les intérêts à prendre en compte avant la mise en œuvre d'activités de résolution des conflits et de développement économique local.

3 Centre du Patrimoine mondial, UICN, Rapport de mission : Mission de suivi réactif de la Réserve de Faune à Okapis, République démocratique du Congo (RDC), 5-15 mars 2014, p.7

4 <https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/METT-Okapi.pdf>

5 Loi n°14/003 du 11 février 2014, cité dans Congo Profond.net « Environnement : l'ICCN fait toujours confiance en son partenaire WCS et menace de traduire ses détracteurs en justice, 17 novembre 2022. <https://congoprofond.net/environnement-liccn-fait-toujours-confiance-en-son-partenaire-wcs-et-menace-de-traduire-ses-detractions-en-justice/>

6 UNESCO, <https://whc.unesco.org/fr/list/718/>

7 <https://www.azes-rdc.com/index.php?idart=1204&idrub=174&rubhote=> et IKV Pax Christi, Analyse de contexte de l'Ituri, Janvier 2009, p. 7

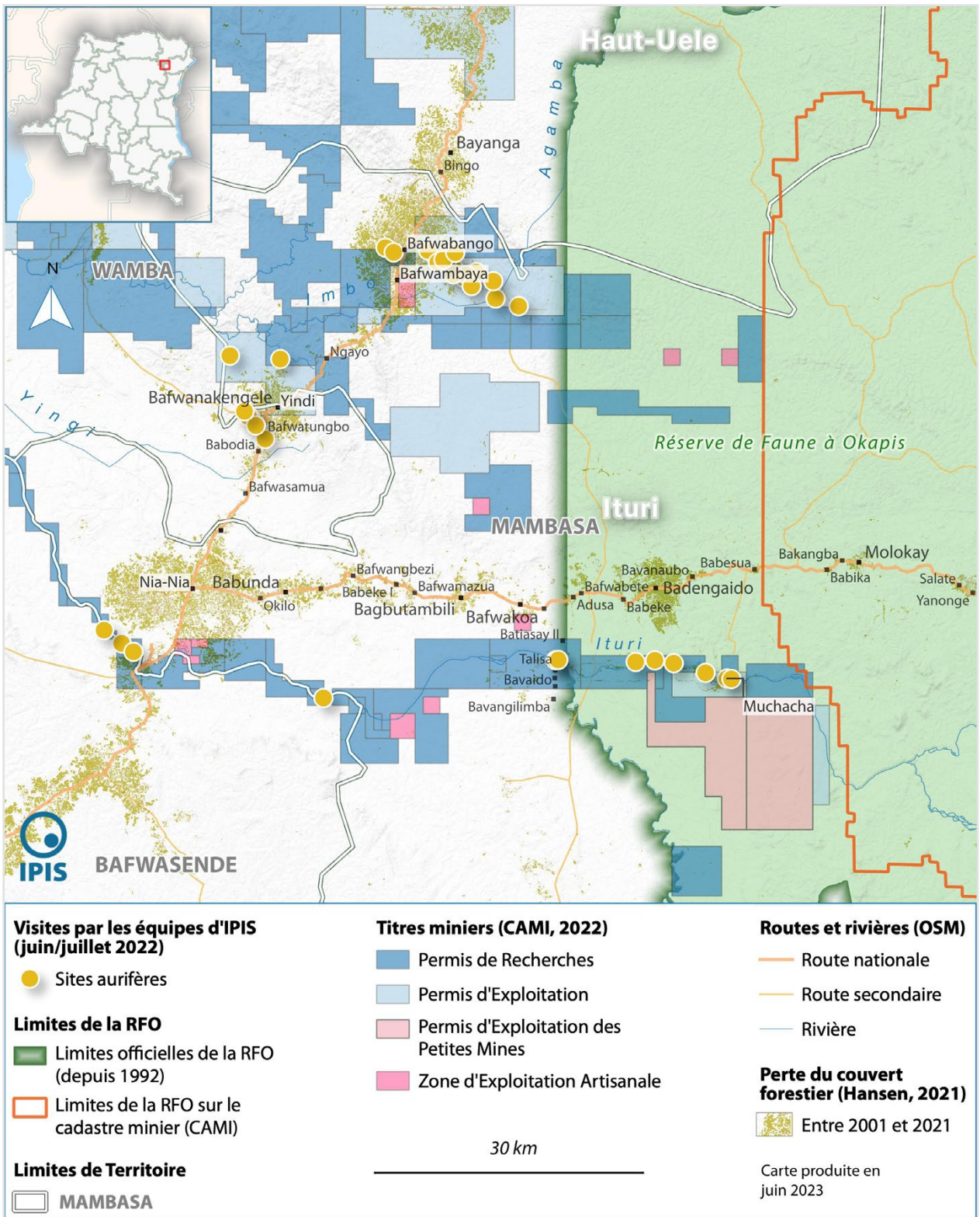
8 <https://www.azes-rdc.com/index.php?idart=1204&idrub=174&rubhote=>

Cette cartographie se base sur des visites de terrain dans 41 sites miniers répartis sur 4 zones différentes (Carte 1)⁹ :

- La première zone la plus au nord, se situe entre Bafwabango et Bafwabanya, à l'ouest de la RFO et comprend une quinzaine de sites qui se répartissent sur une dizaine de kilomètres à l'est de la RN25 (deux sites à l'ouest). Ils se situent dans les groupements de Bafwabambaya (13 sites), Bandaka (2 sites), Bafwabete (1 site) et Bafwabango (1 site).
- La deuxième zone se situe au niveau de Yindi, sur la RN25, à une vingtaine de kilomètres au sud de la première. Par rapport à la RN25, 6 sites se trouvent à l'ouest et un à l'est. Les sites miniers s'étendent sur les groupements de Ngayo (5 sites) et Bafwana Kengele (2 sites).
- La troisième zone se trouve encore plus au sud que la deuxième, à la frontière provinciale entre l'Ituri et le Tshopo. La ville la plus proche en Ituri est Nia-Nia, à moins d'une dizaine de kilomètres au sud des premiers sites, et Avakubi, dans le Tshopo. Les cinq sites de cette troisième zone sont tous localisés le long de la rivière Ituri et sont situés dans les groupements de Bakundumu Ituri (3 sites) et Bafwaio (2 sites).
- La quatrième zone concerne les sites miniers localisés dans la RFO, le plus souvent le long du fleuve Ituri et concentrés autour du plus grand site, Muchacha. Ces 12 sites se trouvent dans les groupements de Babeke d'Isaye (6 sites), Bafwabeke (3 sites) et Enjewa (3 sites).

Le critère principal du choix des sites miniers pour notre recherche était leur proximité avec la région de Nia-Nia et la RFO car c'est dans cette région que la zone d'intervention du projet PDEC a été identifiée. Les sites à l'intérieur de la RFO (zone 4) devaient obligatoirement faire partie de la sélection puisqu'un des objectifs du projet PDEC est de relocaliser les mineurs artisanaux de l'aire protégée, vers, si possible, les zones une, deux et trois. Les sites ont donc été choisis sur base d'informations préalablement collectées par IPIS relatives à la production et à la sécurité.

9 Pour mieux visualiser les zones couvertes par cette étude, vous pouvez vous référer à la Carte 1.



Carte 1 : Localisation des sites miniers artisanaux visités par IPIS en juin et juillet 2022.¹⁰

10 Pour plus d'informations sur la cartographie des pertes du couvert forestier, voir : Hansen, et al. High-resolution global maps of 21st-century forest cover change., Science, 342.6160, 2013 : 850-853.

La partie méthodologie présente la manière dont les données de terrain ont été collectées.

Dans la seconde partie, nous proposons un aperçu socio-économique des mineurs artisanaux : leur nombre, d'où ils viennent, combien de femmes travaillent sur les sites et quelles tâches leur sont attribuées. Nous analysons aussi le travail des enfants de moins de 15 ans.

Dans la troisième partie, nous nous intéressons à la situation sécuritaire de la région étudiée. Nous étudions la présence des groupes armés étatiques et non-étatiques et rapportons les interférences de ces groupes sur les sites miniers. Le rapport également met en exergue la présence de barrières routières : nous identifions qui les contrôle, si un paiement est exigé, qui demande le prélèvement et quel montant est demandé.

Dans la quatrième partie, nous étudions l'impact environnemental de la présence des mines artisanales dans et en dehors de la RFO. Pour les sites à l'intérieur de la RFO, il était notamment intéressant d'avoir un aperçu du braconnage causé par la présence des mineurs artisanaux. Pour les sites à l'intérieur et à l'extérieur de la RFO, nous avons collecté des données sur l'exploitation du bois par les mineurs artisanaux, que ce soit pour la construction d'infrastructures servant à la mine, pour la vente, ou simplement pour une utilisation quotidienne (cuisine). L'étude rapporte également le nombre de sites où le mercure est utilisé pour amalgamer l'or et si les utilisateurs du mercure tiennent compte du danger pour les habitations et les rivières environnantes.

La cinquième partie du rapport s'articule autour de deux sujets : la présence et l'interférence des services de l'État du secteur de l'artisanat minier et le statut de la mine. Pour le premier sujet, nous rapportons combien de services étatiques ont visité les sites miniers dans les six derniers mois et nous analysons leur interaction avec les mineurs artisanaux. Pour le deuxième sujet, nous vérifions si le site minier se trouve dans une zone couverte ou non par un titre minier (Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA), Permis d'Exploitation (PE) ou Permis de Recherche (PR)) et s'ils sont dans la zone protégée de la RFO.

Dans la sixième partie, le rapport s'intéresse à la production, aux types d'exploitations et aux conditions de travail sur les sites miniers.

Le rapport se termine par des recommandations sur les zones d'interventions et les actions à entreprendre pour le projet PDEC.

1. MÉTHODOLOGIE

La présente cartographie se base sur deux missions de terrain. La première a eu lieu en juin et juillet 2022 et a été exécutée par deux équipes IPIS, chacune d'elles formée de deux enquêteurs. Trois des quatre enquêteurs sont des représentants de la société civile de l'Ituri, basés à Bunia ; le quatrième est un employé du bureau provincial du SAEMAPE de Bunia. Ensemble, ces deux équipes ont visité 41 sites miniers répartis sur 11 groupements. Pour cause de difficultés logistiques ou de l'insécurité, les enquêteurs n'ont pas pu se rendre physiquement sur cinq sites et ont donc collecté des informations à partir du village ou centre de négoce le plus proche. Comme expliqué dans l'introduction, ces sites ont été choisis parce qu'ils se trouvaient relativement proches Nia-Nia, qui est la zone d'action du PDEC ou bien parce qu'ils étaient soit à l'intérieur ou à proximité de la RFO. Les mêmes équipes ont également identifié 31 barrières routières pour lesquelles ils ont collecté des données relatives aux acteurs contrôlant la barrière ainsi que les éventuels prélèvements sur les passants et le montant demandé.

La collecte de données a été effectuée à l'aide d'un questionnaire sur téléphone mobile grâce à l'application **ODK Collect**. Les enquêteurs ont été préalablement formés à l'utilisation du questionnaire et à l'identification des personnes les plus qualifiées pour répondre à leurs questions. Le questionnaire s'intéressait notamment à la sécurité, à la production, au nombre de mineurs artisanaux (hommes, femmes et enfants), à leurs conditions de travail, à la présence des agences étatiques ainsi qu'à leurs activités sur les sites, et enfin à l'impact environnemental des activités minières. Une fois les données vérifiées et nettoyées, IPIS a utilisé le logiciel **R** (version 4.2.1) pour les analyser.

Une deuxième mission de terrain a été effectuée entre le 14 et le 31 octobre 2022 par un expert national du secteur minier artisanal et un enquêteur IPIS de la première mission. Cette mission devait analyser les dynamiques des conflits miniers locaux, identifier les principaux acteurs, leurs intérêts, les causes profondes et déclencheurs de ces conflits, et enfin identifier les organisations étatiques, de la société civile ou du secteur privé que PDEC pourrait appuyer sur base des conclusions de l'étude. La proximité des sites miniers avec la région de Nia-Nia et la RFO – qui constituent la zone d'intervention du projet PDEC – a été le critère principal pour le choix des sites à visiter. Le second critère était d'identifier des sites où les équipes IPIS pouvaient se déplacer en sécurité ou a minima, dans les cas où cela s'avérait trop dangereux, récolter des informations de première main à distance des sites.

Pour compléter les informations apportées par les missions de terrain et observer les changements du couvert forestier dans la RFO depuis 2017, IPIS a également étudié les données prises par le satellite Sentinel-2B¹¹. A l'aide de la plateforme **Digital Earth Africa**¹², les données ont été traitées pour la production d'images composites sans nuage puis analysées pour quantifier les changements observés.

Pour mieux estimer la sécurité, les conditions de travail et l'impact des mines sur l'environnement, nous avons utilisé les données récoltées par le système de signalement des incidents « Kufatilia » mis en place par IPIS et Ulula. Le système Kufatilia fonctionne par SMS. En envoyant le mot clé "Kufatilia", les membres des communautés minières et les acteurs de la société civile peuvent signaler des incidents liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minerais. Les informations recueillies sont compilées dans une base de données en ligne où les incidents sont traités par un réseau d'organisations de la société civile (OSC) avec le soutien du Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI). Les OSC peuvent travailler ensemble pour valider et suivre les incidents signalés de manière transparente, indépendante et participative.

11 <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/missions>

12 <https://docs.digitalearthafrika.org/fr/latest/>

Tous les incidents figurant sur le tableau de bord de Kufatilia¹³ sont attribués aussi correctement que possible à la province et au territoire où l'incident a été signalé. La géolocalisation sur le tableau de bord n'indique cependant pas le lieu exact de l'incident. Souvent, ce lieu est la capitale de la province ou du territoire. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 juillet 2022, le tableau rapporte 221 incidents en province d'Ituri dans le territoire de Mambasa. IPIS a analysé chaque incident pour vérifier s'il avait eu lieu dans la zone d'activités du projet PDEC en cherchant la mention d'une localisation (un site minier, un village, un lieu-dit, un village, une borne kilométrique, etc.) dans la description de l'incident.

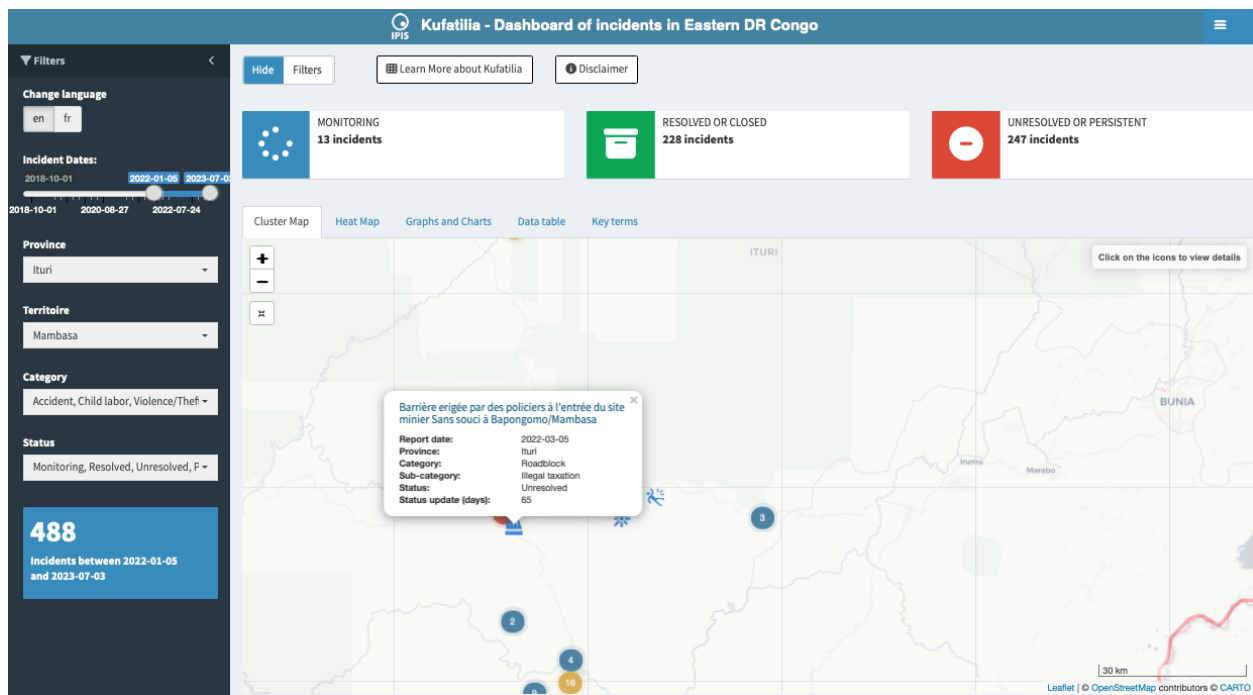


Tableau de bord des incidents signalés sur la plateforme Kufatilia.

13 https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

2. APERÇU SOCIO-ÉCONOMIQUE DES SITES MINIERS ARTISANAUX

2.1. Les mineurs artisanaux

Sur les 41 sites aurifères artisanaux visités, les enquêteurs IPIS ont estimé le nombre total de mineurs artisanaux à 13 668. Il y a donc en moyenne 333 mineurs artisanaux par site minier. Néanmoins, il existe une disparité entre des sites où les mineurs artisanaux sont particulièrement nombreux (on estime à 3 500 le nombre de mineurs dans le site minier de Muchacha et 1 500 à Libreville) et ceux où la main d'œuvre est plus éparse (trois sites à moins de 20 mineurs artisanaux). Le nombre médian de mineurs artisanaux est ainsi estimé à 105 mineurs (Figure 1).

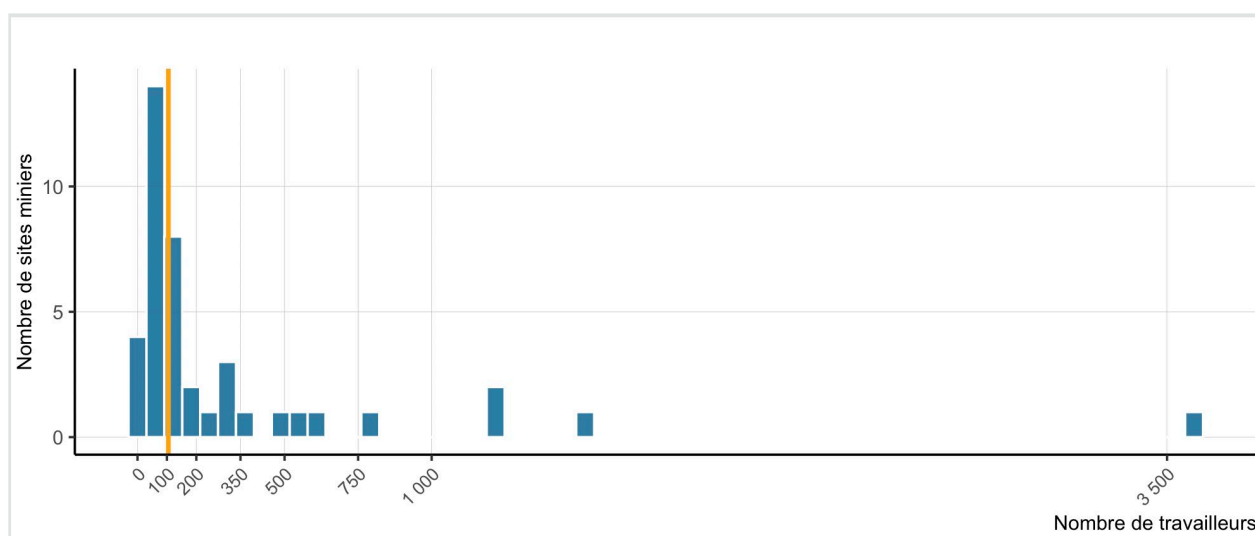


Figure 1 : Nombre de travailleurs par site minier (histogramme). La médiane de 105 travailleurs est indiquée par une ligne jaune sur le graphe.

La majorité des mineurs artisanaux sont localisés sur les sites miniers qui se trouvent le long du fleuve Ituri, dans la RFO (zone 4), et plus au nord, à la frontière de la RFO, entre Bafwambaya et Bafwabango (zone 1) (Carte 1 et Tableau 1). A l'inverse, les sites miniers situés autour de Yindi d'une part (zone 2), et ceux à la frontière provinciale avec le Tshopo au sud de Nia-Nia, d'autre part, (zone 3) sont moins nombreux et la main d'œuvre y est plus réduite (Tableau 1, Figure 2).

Tableau 1 : Répartition des mineurs artisanaux dans les 4 zones d'étude du Mambasa occidental (juin-juillet 2022).

	Nombre de mineurs artisanaux	Moyenne des mineurs artisanaux par site	Médiane des mineurs artisanaux par site	Nombre de sites miniers
Sites entre Bafwambaya et Bafwabango	6 219 (45 %)	366	175	17 (42 %)
(Zone 1)	677 (5 %)	97	100	7 (17 %)
Sites autour de Yindi	336 (3 %)	67	48	5 (12 %)
(Zone 2)	6 436 (47 %)	536	118	12 (29 %)
TOTAL	13 668 (100 %)			41 (100 %)

Un aperçu de l'origine des mineurs artisanaux du Mambasa occidental illustre l'attrait de cette activité pour de nombreuses personnes sans qualification et/ou ne possédant aucune terre. Dans 38 des 41 sites, des mineurs artisanaux ont migré d'autres provinces de la RDC que l'Ituri. La majorité d'entre eux viennent des provinces voisines du Tshopo (présents sur 36 sites miniers) et du Haut-Uélé (24 sites), mais certains ont quitté le Nord-Kivu (16 sites), le Sud-Kivu (9 sites), voire la province de l'Équateur (3 sites). Les mineurs artisanaux n'étant pas originaires du milieu sont d'ailleurs très majoritaires (estimations à environ 11 200 sur 13 668, soit 82 % des mineurs).

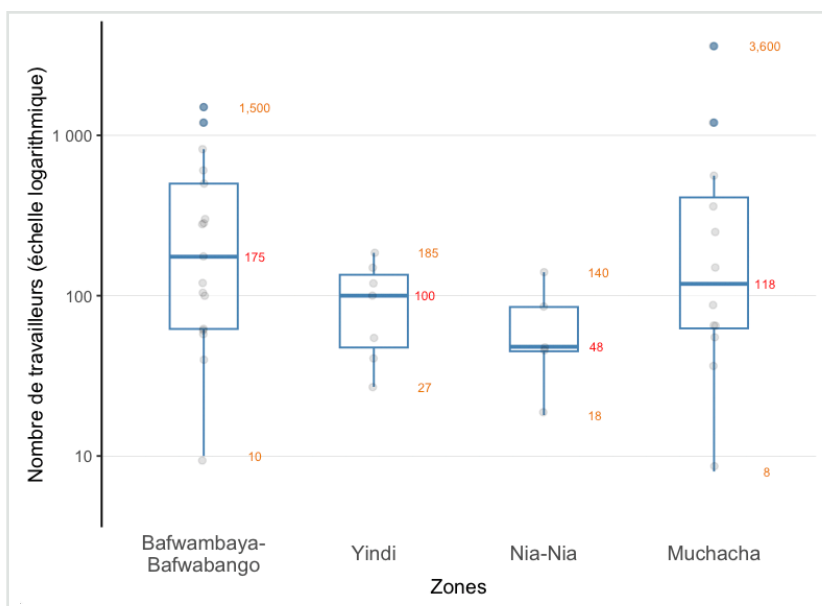


Figure 2 : Nombre de travailleurs par zone d'étude (échelle logarithmique). La valeur médiane est indiquée en rouge, les valeurs minimum et maximum en jaune.

2.2. Les femmes sur les sites miniers artisanaux

La main d'œuvre directement impliquée dans la production de minerais est essentiellement masculine. Les enquêteurs ont estimé à 442 le nombre de femmes mineures réparties sur 15 sites miniers. Leur présence est surtout observée dans des sites de la zone 1, entre Bafwambaya et Bafwabango (379 sur 442 femmes, soit 85 %), et est particulièrement importante dans le grand site de Mbujimayi (1 200 mineurs artisanaux au total) où elles représentent 41 % de toute la main d'œuvre féminine (185 femmes mineures). Les femmes représentent ainsi environ 3 % du nombre total de mineurs artisanaux estimés. Sur les seuls sites miniers artisanaux où des femmes travaillent dans la production de minerais, elles représentent environ 10 % de la main d'œuvre (442 femmes sur 4 446 mineurs artisanaux). Ces femmes mineures s'occupent principalement du traitement des minerais (13 sur 15 sites miniers), du lavage (11 sites), de creuser (10 sites et de manière souterraine dans un cas) et de transporter les minerais (6 sites).

En tenant compte des activités indirectes en support de la production minière artisanale, la présence des femmes augmente considérablement. Elles sont alors présentes sur 34 des 41 sites pour tenir les restaurants, transporter la nourriture aux mineurs artisanaux (25 sites), transporter de l'eau (10 sites) ou d'autres biens (11 sites). La prostitution est également fortement répandue et observée sur 21 sites miniers.

2.3. Le travail des enfants

Présents sur 51 % des sites (21 sur 41 sites miniers), le nombre d'enfants est estimé à 1 098 et représente 8 % de la main d'œuvre totale des mineurs artisanaux (ou 11 % de la main d'œuvre pour les 21 sites sur lesquels des enfants travaillent). Les sites miniers de Muchacha dans la RFO (360 enfants, pour 3 600 mineurs artisanaux, soit 10 % de la main d'œuvre) et de Mbujimayi, situé entre Bafwambaya et Bafwabango, (270 enfants pour 1 200 mineurs artisanaux, soit 22,5 % de la main d'œuvre) concentrent toutefois à eux deux 57 % du travail infantile estimé.

L'activité principale des enfants consiste à laver les minerais (17 sur 21 sites miniers) et les traiter (15 sites miniers). Les enfants sont aussi employés pour creuser dans les puits (13 sites) et utiliser le mercure (9 sites). Ces deux dernières activités sont particulièrement dangereuses et sont considérées comme parmi les pires formes de travail infantile. Selon les mineurs artisanaux, ces enfants ne sont pas scolarisés, mais il est possible que certains enfants étaient simplement en vacances scolaires car les visites ont eu lieu aux mois de juin et juillet.¹⁴

En tenant compte des activités indirectes effectuées par les enfants de moins de 15 ans dans les sites miniers artisanaux, le travail des enfants est présent dans 70 % des sites miniers (29 sur 41 sites miniers artisanaux). Dans la plupart des sites miniers, les enfants sont employés dans des restaurants (18 sur 29 sites), pour le transport de nourriture (14 sites), de biens (10 sites), et d'eau (10 sites). Dans les camps miniers de la zone de Muchacha, la situation des jeunes filles vivant dans les camps miniers autour des sites de Muchacha semble particulièrement préoccupante. Dans au moins sept d'entre eux, les enquêteurs IPIS ont remarqué des formes de prostitution infantile.



Mineurs artisanaux lavant des minerais sur le site de Muchacha

Le tableau de bord Kufatilia a rapporté 221 incidents dans le territoire de Mambasa entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022. IPIS a vérifié la localisation exacte de chacun de ces incidents et a pu en identifier 112 dans la zone couverte par le projet PDEC : 8 de ces 112 incidents ont rapporté du travail d'enfants dans l'extraction minière.

14 G. de Brier, Rapport quantitatif de la mission IPIS pour le projet Madini dans le groupement de Ngandja (Misisi), territoire de Fizi (Sud Kivu), IPIS, Anvers, Juin 2022, p. 23.

3. SITUATION SÉCURITAIRE : UNE MILITARISATION DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE

3.1. La présence de groupes armés

En avril 2012, les Mai-Mai Simba occupaient la RFO et l'utilisaient comme base arrière de leurs opérations. En octobre de la même année, ils parvinrent à prendre le contrôle de la mine Muchacha. Après la mort inexplicable de leur leader **Morgan** durant sa reddition aux FARDC, en 2014,¹⁵ les Mai-Mai Simba se scindèrent en deux groupes, celui de **Mangaribi**, le frère de Morgan, et celui de **Manu**, un ancien lieutenant de Morgan.¹⁶ Les FARDC continuèrent de pourchasser ces deux groupes armés avec succès, puisqu'en septembre 2016, ils reprenaient le contrôle de la mine de Muchacha¹⁷. Affaiblis, les Mai-Mai Simba dirigés par Mangaribi parvenaient tout de même à garder le contrôle de quelques mines d'or du groupement Enjewa, proche de Muchacha, ainsi que des groupements de Badumbisa et Basiri (chefferie de Bombo) jusqu'à au moins novembre 2021.¹⁸ En 2022, lors de la visite de terrain, un chef de site déclarait que ces Mai-Mai Simba ne survivaient que grâce à la viande issue du braconnage vendue aux mineurs artisanaux du site de Kputuka.¹⁹ En mars 2022, le groupe armé Asomba Liwa contrôlait encore le site minier de Zwa Idée, dans la RFO. En février 2023, l'arrestation d'un de leurs éléments²⁰ entraîna en représailles les exactions menées par Asomba Liwa autour de PK 51.²¹

Aujourd'hui, la menace que représentent les groupes armés non-étatiques a donc drastiquement diminué, mais des éléments déclencheurs d'instabilité persistent. En premier lieu, on note la présence d'éléments indisciplinés FARDC payés par les mineurs semi-industriels étrangers pour la sécurité de leur personnel et la surveillance des zones sous leur contrôle ; en deuxième lieu, la mise en ligne d'une carte du Cadastre Minier de la RDC (CAMI) redessinant les limites de la RFO rétrécissant de fait sa surface mette dos à dos les agents de l'ICCN en charge de la protection de l'aire protégée, les mineurs artisanaux et semi-industriels chinois, et la population locale qui veulent y exploiter les ressources naturelles.

3.2. La 31^e Brigade des FARDC : une compagnie de sécurité pour les industriels de Kimia Mining ?

Depuis que la 31^e Brigade des FARDC s'est rendue maîtresse de la région, elle agit comme une compagnie de sécurité offrant ses services à des particuliers. Dans la chefferie de Bombo-Baguma, au sud de la zone étudiée, les sites situés le long de la rivière Ituri sont exploités par la compagnie chinoise Kimia Mining qui paie les éléments indisciplinés de la 31^e Brigade pour la protection des sites miniers et des équipements. Cette présence permanente d'éléments FARDC tient les différents groupes armés à distance, ce dont profitent aussi les habitants des communautés minières implantés dans la RFO.²² Par exemple, proche du site minier de Kulungu, une base de Mai-Mai Mangaribi a été démantelée début 2022 par les FARDC. L'éviction des Mai-Mai a eu un impact positif sur la sécurité qui se traduit par une circulation paisible des mineurs artisanaux sur les axes environnants, de nuit comme de jour.²³

Néanmoins, la mise au service de la compagnie Kimia Mining des éléments indisciplinés des FARDC frustre de nombreux mineurs artisanaux qui dénoncent, à juste titre, que l'armée congolaise doit protéger les citoyens et citoyennes congolais et non les intérêts de compagnies et individus étrangers.

15 RFI, Mort du chef Mai-Mai Morgan : que s'est-il passé à Molokai ? RFI, 5 mai 2014.

16 G. de Brier et H. Merket : Artisanal Gold Monitoring Pilot in Mambasa, Ituri, Monitoring report, IPIS, Antwerp, September 2017, p.12.

17 G. de Brier et H. Merket, ibidem.

18 Groupe des Experts des Nations Unies pour la RDC, S/2022/479, para.146.

19 Entretien avec un chef de site à Kputuka, 6 juillet 2022.

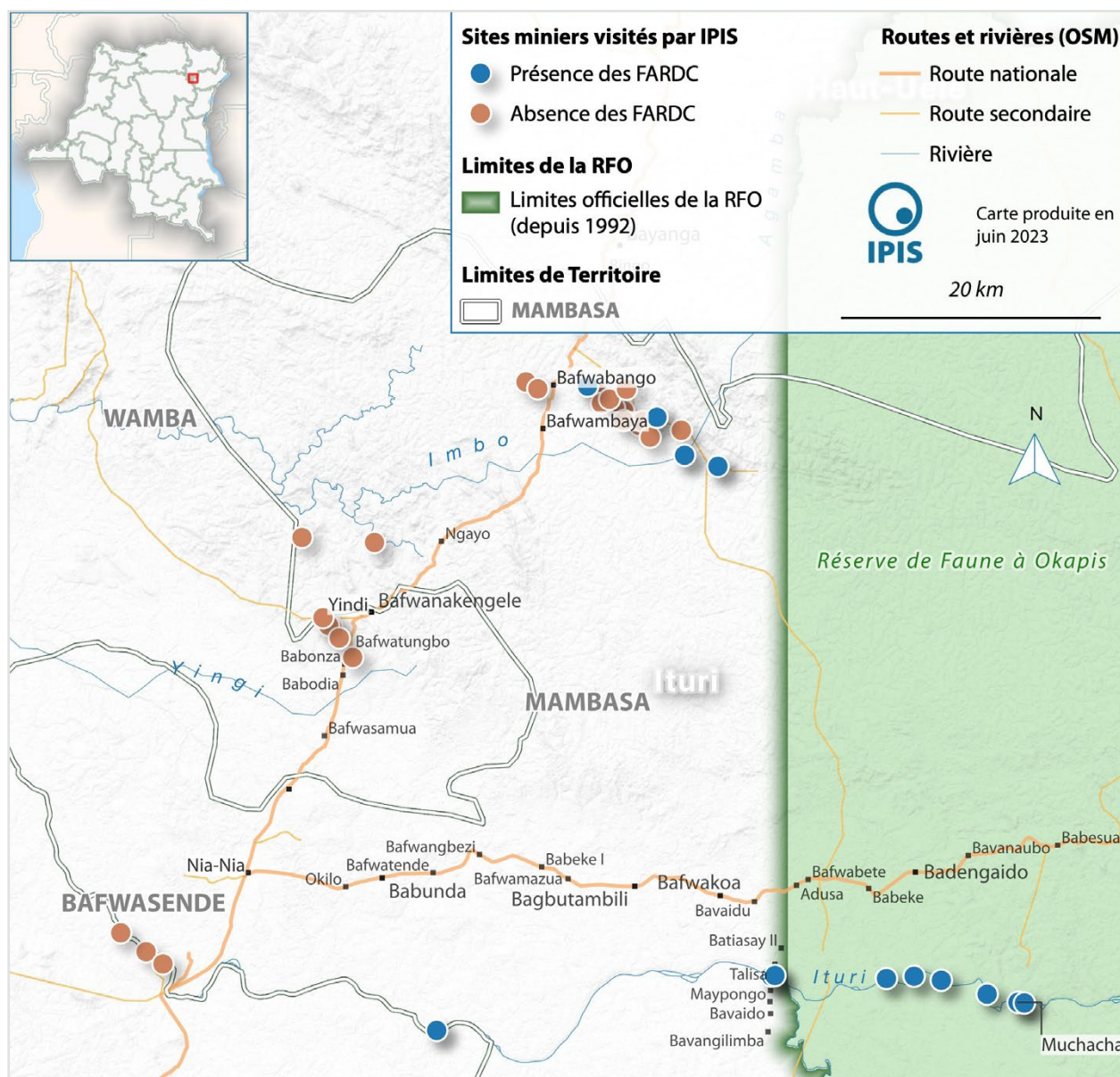
20 <https://www.facebook.com/watch/?v=521034626836563>

21 Interview avec un membre de la société civile de Nia-Nia, Avril 2023.

22 IPIS, visite de terrain, Juin-Juillet 2022, confirmé aussi par Verweijen et al., Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of the eastern DRC, Analysis and Policy Brief n°49, University of Antwerp, 2022, p. 5

23 IPIS, Visite de terrain, Juin-Juillet 2022.

Dans au moins sept sites miniers artisanaux, Kimia Mining a fait appel à la 31^e Brigade pour chasser des mineurs artisanaux.²⁴ D'après les témoignages des mineurs, aucune négociation n'a été possible, si bien que sans indemnisation, beaucoup ont perdu leur investissement. Au nom de Kimia Mining, la 31^e Brigade des FARDC empêche toute ouverture de nouveaux puits ou nouveaux sites étrangers à la société chinoise et ne permet qu'à certains mineurs artisanaux d'exploiter les déchets laissés par les engins de Kimia Mining. Les données sur l'existence de conflits ou violence montrent aussi que dans tous les sites où Kimia Mining s'implante, il existe des tensions avec les mineurs artisanaux et qu'elles ne peuvent qu'escalader du fait de l'absence de médiateur, officiel ou coutumier. Selon les mineurs artisanaux, la compagnie chinoise paie la chefferie et les services étatiques pour juger en sa faveur. La Police Nationale Congolaise (PNC) est également rémunérée par Kimia Mining pour la protection de son personnel expatrié chinois lors de leurs déplacements dans le centre de négoce à Nia-Nia.²⁵ La présence de la PNC a été observée dans six sites miniers.²⁶



Carte 2 : Présence observée des FARDC dans les sites miniers visités par IPIS en juin et juillet 2022.

24 Ibidem.

25 Idem

26 Entretien de IPIS avec les mineurs artisanaux, Juin-Juillet 2022.

La présence des FARDC a été observée dans 15 sites miniers artisanaux. La carte 2 montre qu'aucun site à l'intérieur de la RFO le long du fleuve Ituri n'échappe à leur contrôle. Leur présence y est d'ailleurs permanente. Sur les sites miniers artisanaux, et plus particulièrement ceux localisés dans ou proche de la RFO, l'interférence d'éléments indisciplinés des FARDC est observée depuis au moins une dizaine d'années.²⁷ En 2016, le Groupe d'Experts des Nations Unies pour la RDC avait déjà noté que la 31e Brigade des FARDC sécurisait les activités de dragage de la compagnie minière chinoise Kimia Mining.²⁸

L'interférence des FARDC se traduit par des barrages routiers payant, du travail forcé pour leur compte, la possession et/ou l'exploitation de puits.²⁹ D'après des témoignages recueillis par les équipes d'IPIS sur place, le colonel qui actuellement commande la 31e Brigade serait l'exploitant principal du bois. Vraisemblablement couvert par des autorités politiques provinciales, ce colonel serait également impliqué dans l'exploitation illégale de l'or.

Impliquer des hauts gradés dans l'exploitation minière au sein de la RFO permet aux compagnies chinoises de tenir éloignés les services de l'État des exploitations.³⁰ Les salaires des FARDC étant irréguliers et trop bas, la proposition de protéger les sites et d'en chasser des mineurs artisanaux est acceptée par des éléments indisciplinés recherchant d'autres sources de revenus.³¹ Enfin, le paiement de la solde des militaires mobilisés par les compagnies chinoises permet à leur hiérarchie de garder la paie officielle de leurs troupes pour eux.³²

Plus au nord, à la limite de la RFO, sur l'axe qui traverse Bafwambaya et Bafwabango, les enquêteurs ont visité 17 sites. L'appréhension et/ou le démantèlement des groupes armés non-étatiques combinés à l'omniprésence des FARDC a renforcé la sécurité autour des points de vente de Nia-Nia, Badengaido, Molokay, Bafwabango (PK 51) et Bafwanakengele (PK 25), au point que les déplacements nocturnes sur les différents axes sont maintenant possibles. La présence des FARDC dans le centre de négoce de Bafwabango sécurise efficacement les sites miniers artisanaux situés aux alentours. Dans les deux sites à proximité de Bafwanbogo où les FARDC sont présents (Camp Base et Mambo Bado), les mineurs artisanaux mettent d'ailleurs en avant le rôle des militaires dans la sécurisation de la zone, et ce même si cela doit coûter de 2 000 FC (0,48 USD) à 10 000 FC (4,8 USD) par mineur artisanal par mois. D'autres éléments de la FARDC et de la PNC sont postés à l'entrée des bâtiments de Kilo Goldmines LTD, attaqués par les Mai-Mai le 17 juillet 2020,³³ et à Adombi pour protéger l'aérodrome et le matériel.

La situation se complexifie de l'autre côté de la rivière Embo. Les enquêteurs IPIS n'ont pu visiter que deux sites miniers artisanaux : Eswyio wapi et Paradis. Les soldats basés sur Eswyio wapi les ont empêchés de continuer leur mission sans accompagnement d'hommes en armes. D'après les mineurs artisanaux, ces éléments indisciplinés de la 31e Brigade des FARDC travaillent pour le chef de la chefferie de Bandaka qui est le propriétaire des sites miniers de la zone. Ce dernier aurait expressément demandé à la 31e Brigade de surveiller ses sites pour empêcher les gardes de l'ICCN de détruire ses exploitations qui, selon lui, se trouvent à l'extérieur de la RFO. D'après certains témoignages, les gardes de l'ICCN démantèlent toute installation d'exploitation minière qu'ils découvrent dans la RFO.

27 P. Schouten, Exploiter (dans) le désordre : Cartographie sécuritaire du secteur aurifère à Mambasa occidentale, PAX, Septembre 2015.

28 Groupe d'Experts des Nations Unies pour la RDC, S/2016/1102, para.69-70

29 Ibidem, pp.45-46

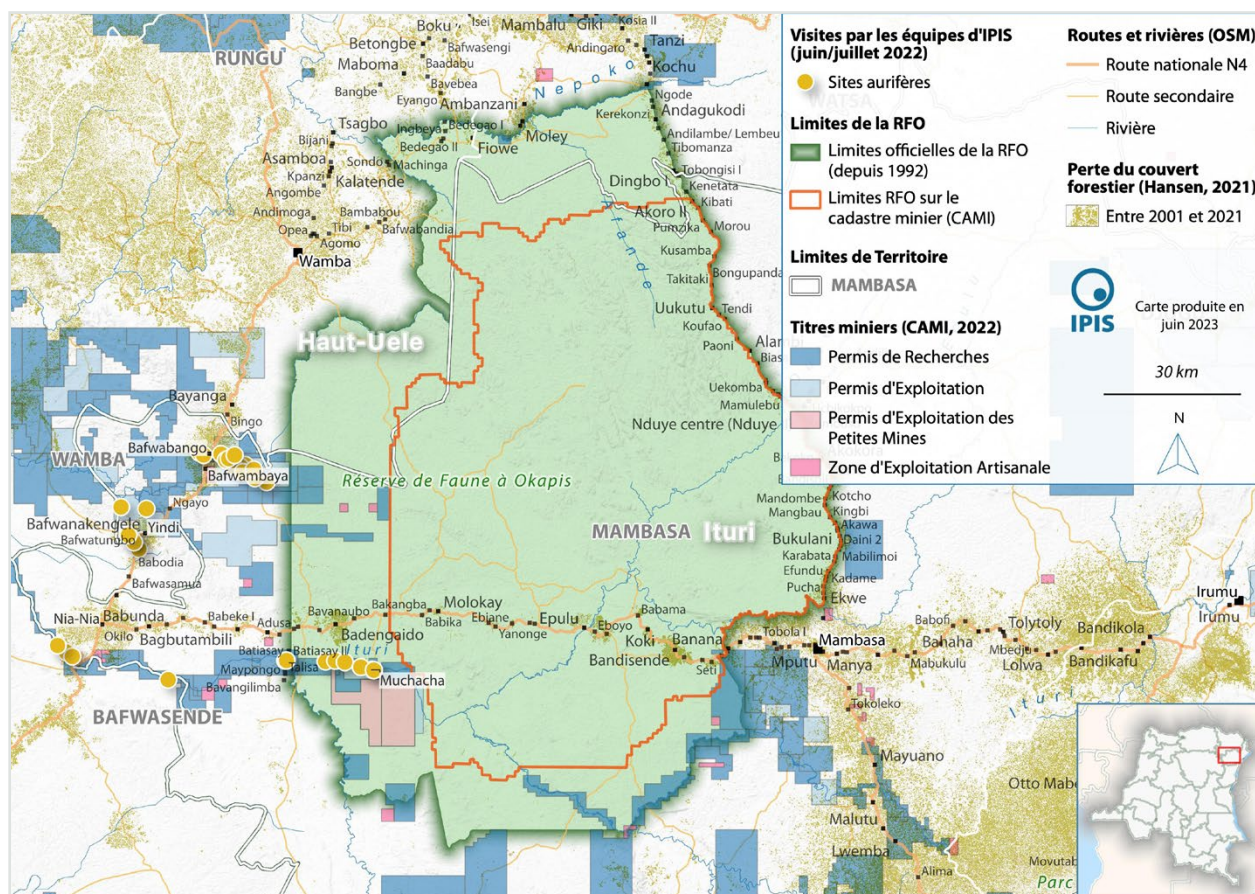
30 Verweijen et al., Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of eastern DRC, University of Antwerp, Analysis and Policy Brief n°49, Antwerp, 2022, p.4

31 B.Sabbe, Grievance, governance and gold in Eastern DRC, IPIS Briefing, Janvier 2022.

32 Tant la presse congolaise que des ONG ont montré que le vol des soldes des soldats par leurs officiers était un phénomène régulier. Voir <https://actualite.cd/2020/10/29/rdc-adf-un-officier-fardc-disparait-avec-la-solde-des-militaires-engages-sur-laxe-mbau>, <https://www.dw.com/fr/rdc-fardc-ituri-detournements-soldats-fictifs/a-58037949> ou encore <https://blog.kivusecurity.org/fr/qui-vole-largent-des-fardc/>

33 Electionnet, Ituri : Incursion de miliciens dans un carré minier à Mambasa, 20 Février 2022, <https://www.election-net.com/article/ituri-incursion-des-miliciens-dans-un-carre-minier-a-mambasa>

Lorsqu'une patrouille de l'ICCN se rapproche des sites appartenant au chef de la chefferie de Bandaka, des éléments FARDC sont appelés en renfort. La mise en ligne par CAMI d'une carte représentant la RFO amputée d'une partie de son aire accrédite la version du chef de Bandaka que ses sites sont dehors de la zone protégée. Dès lors, l'ICCN a accusé CAMI d'avoir fait circuler cette carte.³⁴ A notre connaissance, aucune décision officielle du gouvernement congolais n'a entériné ce changement de limites ; celles de 1992 restent donc les limites officielles. Selon un membre de la société civile, des accrochages armés ont eu lieu entre l'ICCN et les FARDC, deux institutions représentant l'Etat congolais, ce qui est un facteur majeur de déstabilisation de la région et un indicateur fort de mauvaise gouvernance.



Carte 3 : Limites de la RFO dessinées en 1992 et celles publiées sur le portail du Cadastre Minier de la RDC³⁵ (adaptée d'une carte par IPIS dans Verweijen et al., 2022).

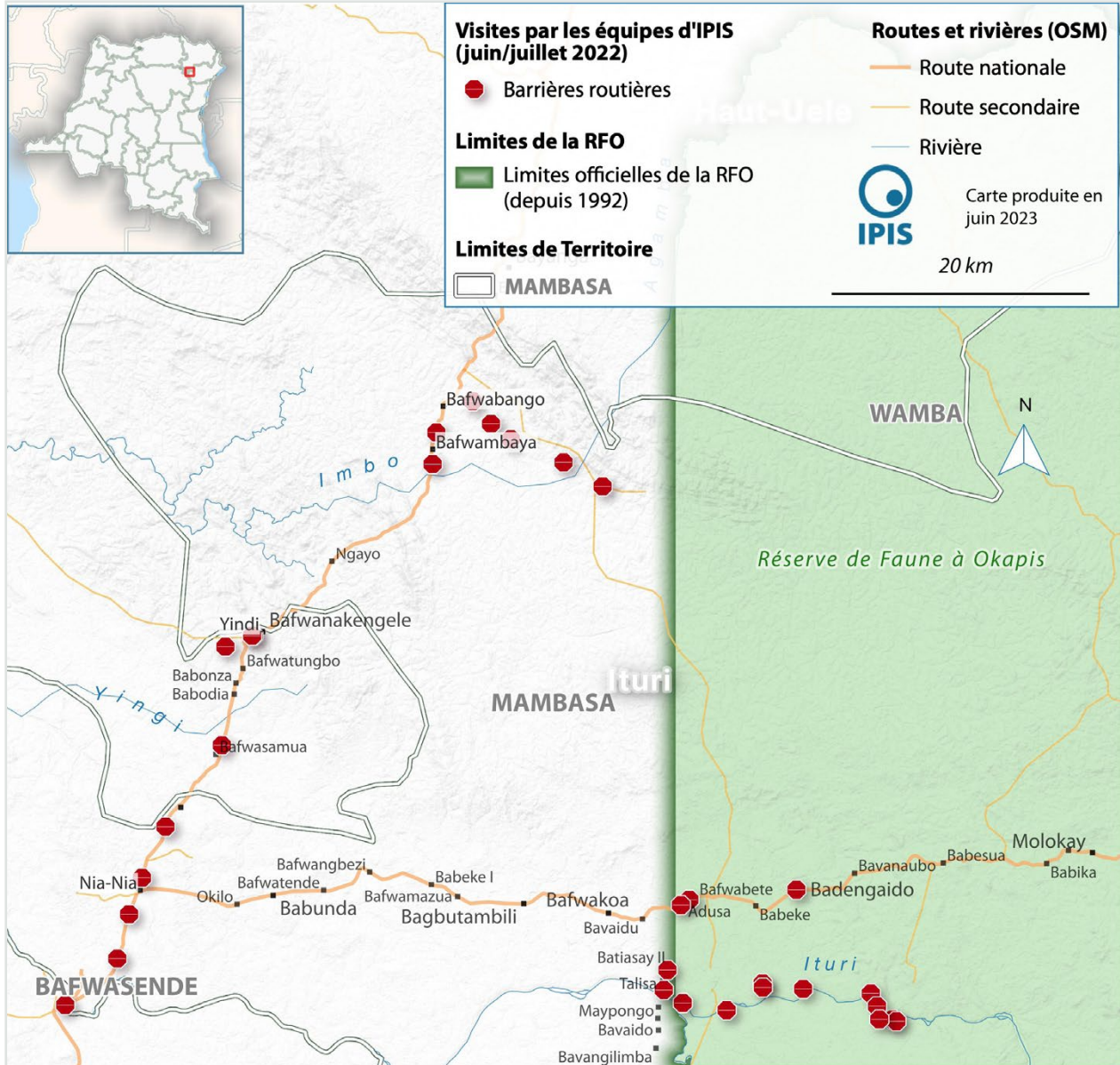
L'appel des mineurs artisanaux (ou de leurs chefs) aux FARDC donne lieu à des « collectes spontanées » auprès des mineurs et pour un montant d'environ 10 000 FC (4,8 USD) par tête. Les prélèvements habituels des FARDC sur les quatre sites où leur présence a été rapportée s'élèvent de 500 FC (0,24 USD) à 5 000 FC (2,4 USD) tous les 15 jours. De plus, les éléments indisciplinés FARDC se sont aussi arrogé le monopole de vente du chanvre et de cigarettes (un site sur quatre).

Dans la troisième zone, au sud de Nia-Nia, à la frontière avec la province du Tshopo, toujours dans la chefferie de Bombo, mais dans les groupements de Ngayo et Bafwanakengele, les sept sites visités ne connaissent pas de présence de groupes armés et aucun incident sécuritaire majeur n'a été rapporté.

34 Verweijen et al., Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of the eastern DRC, Analysis and Policy Brief n°49, University of Antwerp, 2022, p. 4-5
35 <http://drcliences.cami.cd/fr/>. Site visité le 30 juin 2023.

3.3. Les Barrières routières : sources de sécurité ou de prélèvements ?

Les équipes IPIS du projet PDEC ont identifié 31 barrières plus ou moins réparties équitablement sur les zones de la recherche (Carte 4) : 11 d'entre elles étaient postées sur une route nationale, 7 sur une route d'évacuation de minerais et 2 sur un chemin (informel). Les 11 autres barrières routières se trouvaient sur une route construite par et pour l'entreprise Kimia Mining. De ces 11 barrières implantées sur les routes d'évacuation des sites miniers contrôlés par la compagnie chinoises, 10 sont tenues par des FARDC du 311^e bataillon de la 31^e brigade, et la onzième est tenue par des jeunes de Bandaka, payés par Kimia Mining.



Carte 4 : Localisation des barrières routières visitées par IPIS en juin et juillet 2022.

Nous avons identifié 18 autres acteurs (soit 20 acteurs au total) contrôlant une barrière. Sur la majorité des barrières (20 sur 31, soit 64,5 %), il n'y a qu'un seul acteur présent. Le plus souvent, il est posté à la sortie d'une concession minière industrielle ou artisanale, ou sur une route d'évacuation (18 barrières sur 21). Dans la moitié des cas, il s'agit de ce 311^e bataillon posté sur une route d'évacuation de la compagnie Kimia Mining (9 barrières). Enfin, 11 barrières routières sont tenues conjointement par deux, trois, quatre, voire cinq différents contrôleurs étatiques.

A propos des acteurs tenant les barrières, il y a d’abord les militaires des FARDC, présents sur la majorité d’entre elles (18 sur 31 barrières, soit 58 %). Les passants se plaignent des tracasseries liées au contrôle de leur bagage ou de leur identité. Par exemple, ceux qui n’ont pas de carte d’identité doivent payer une amende. Aux endroits plus sensibles, comme à l’entrée du site Muchacha, les FARDC sont particulièrement sévères lors du contrôle des identités. Certains militaires disposent de téléphones satellites pour demander à leurs chefs basés dans les camps de la compagnie Kimia Mining l’autorisation ou le refus de passage de certaines personnes. La Police de Circulation Routière (PCR, 7 barrières), la Police Nationale Congolaise (PNC, 3 barrières) et la Police Criminelle (1 barrière) sont présentes sur 11 barrières. Il arrive sur quelques barrières que la PCR demande aux motos de payer 2 000 FC (1 USD), mais le plus souvent, ils accompagnent d’autres acteurs étatiques et contrôlent les bagages et l’identité des personnes. Deux barrières sont tenues par des « brigades du site » ou « la douane du site ». Ces éléments travaillent pour le propriétaire du site et ont comme tâche de ne laisser personne quitter le site avec de l’or et d’interdire l’introduction des produits sur lequel le propriétaire du site s’est arrogé le monopole de vente (alcool, bière, cigarette, farine, savon, mercure, huile végétale).

Quant aux autres acteurs tenant une barrière, ils se joignent à un agent de sécurité - l’armée ou la police – par opportunisme pour prélever un paiement. D’autres études ont montré que ces barrières routières jouaient un rôle tout aussi important que les minerais dans l’économie locale. L’Institut IOB d’Anvers a récemment calculé que la barrière de Penge, sur la route de Muchacha, générait jusqu’à 1 000 USD par jour.³⁶

Sur les 112 incidents rapportés sur la plateforme Kufatilia et localisés dans la zone couverte par le projet PDEC dans les 7 premiers mois de 2022, 56 incidents (soit 50 %) ont été identifiés comme un acte de violence ou de vol. Les organisations partenaires de IPIS dans Kufatilia ont classé ces 56 incidents en sous-catégories (Tableau 2).

Tableau 2 : Types de violence rapportés sur la plateforme Kufatilia dans la zone couverte par le PDEC entre janvier et juillet 2022.

Type de violence	Nombre d’incidents (Janvier-Juillet 2022)
Groupes armés (incursion, présence, violence)	12
Vols et pillages	12
Torture et/ou traitements dégradant	12
Violences sexuelles	7
Bagarres entre acteurs locaux de la mine	4
Enlèvement	4
Expropriation	3
Autre	2
Total	56

Dans 11 de ces 56 incidents impliquant de la violence, des éléments FARDC indisciplinés ou de la police judiciaire ont été identifiés comme les coupables. Dans le seul incident rapportant l’établissement d’une barrière illégale, les FARDC indisciplinés étaient aussi accusés d’avoir roué de coups un chauffeur qui avait refusé de payer un prélèvement. Les informateurs utilisant la plateforme Kufatilia pointent aussi du doigt les violences perpétrées directement ou indirectement par les compagnies chinoises présentes : les trois incidents rapportant l’expropriation de mineurs artisanaux de sites miniers sont le fait des expatriés chinois. Dans un autre incident, les compagnies chinoises sont accusées de soutenir les groupes armés en échange de leur protection afin de pouvoir extraire l’or.

36 Verweijen et al., Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of the eastern DRC, Analysis and Policy Brief n°49, University of Antwerp, 2022, p. 5

4. L'EXTRACTION MINIÈRE DANS LA RFO : UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE

L'article 6 du Code Minier révisé en 2018 stipule que : « il ne peut être octroyé de droits miniers ou de carrières dans une aire protégée ni être érigée une zone d'exploitation artisanale », l'aire protégée étant défini dans l'article 3bis comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace... ».³⁷

La Carte 3 montre pourtant des titres miniers octroyés à la compagnie chinoise Kimia Mining à l'intérieur de la RFO selon les limites de 1992. En tenant compte des limites de la RFO qui ont été redessinées sur le Portail du Cadastre Minier de la RDC, la surface de la réserve apparaît considérablement réduite. On remarque alors que les titres miniers de Kimia Mining, Ratel Metal Congo SARL et MCC Ressources SARL se trouvent à l'extérieur de la RFO. C'est précisément dans ces concessions minières que se trouvent les sites

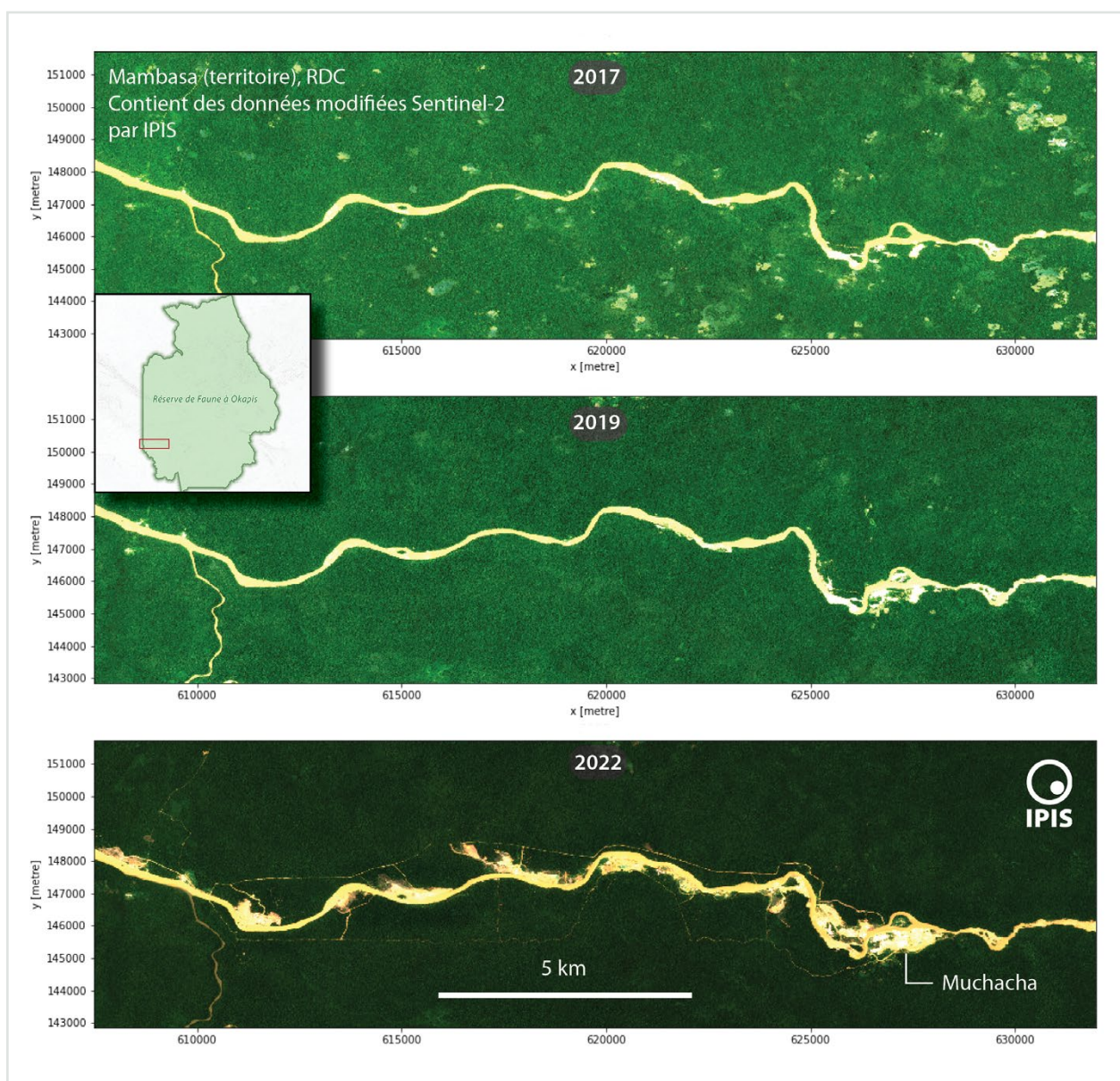


Figure 3 : Exploitations minières le long de la rivière Ituri dans la RFO et changements entre 2017 et 2022 (images composites annuelles à partir des données Sentinel-2).

37 Articles 3bis et 6 du Code Minier révisé du 28 mars 2018, pp. 3 et 9.

sur lesquels Kimia Mining exploite l'or de manière semi-industrielle, sous la protection des FARDC de la 31^e brigade. Les machines apportées par l'entreprise chinoise ont permis de déplacer le lit de la rivière. Les images du satellite Sentinel-2B (Figure 3) révèlent ainsi l'évolution des opérations minières le long de la rivière Ituri sur une durée de cinq ans et comment le lit de la rivière a dévié en conséquence et s'est agrandi au fil du temps.

Sur place, la population constate la destruction de l'environnement directement liée à l'activité minière. Sur les 112 incidents rapportés entre janvier et juillet 2022 sur la plateforme Kufatilia dans la zone couverte par le projet PDEC, 20 incidents sont liés à la destruction de l'environnement. Les utilisateurs locaux dénoncent la déforestation (8 incidents), l'utilisation du mercure (5 incidents) et la pollution des rivières (7 incidents) causées par l'extraction minière. Dans 9 incidents (soit 47 % des incidents liés à la destruction de l'environnement), l'informateur met directement en cause une société minière chinoise. De même, trois rapports informent sur des accidents parfois mortels, dont des enfants, dans des puits abandonnés et gorgés d'eau, posant ainsi la question du suivi des mines après leur exploitation. Enfin, un informateur Kufatilia interpellait sur l'impact de l'extraction minière sur la détérioration de la qualité de l'eau : « **Dans le foyer minier de Mukulungu, à une heure de marche du village Badengaido, on remarque qu'il y a problème d'eau propre à la consommation. Par conséquent, les gens sont obligés d'acheter un sachet d'eau pure de 30 ml à 1000 FC.** »³⁸

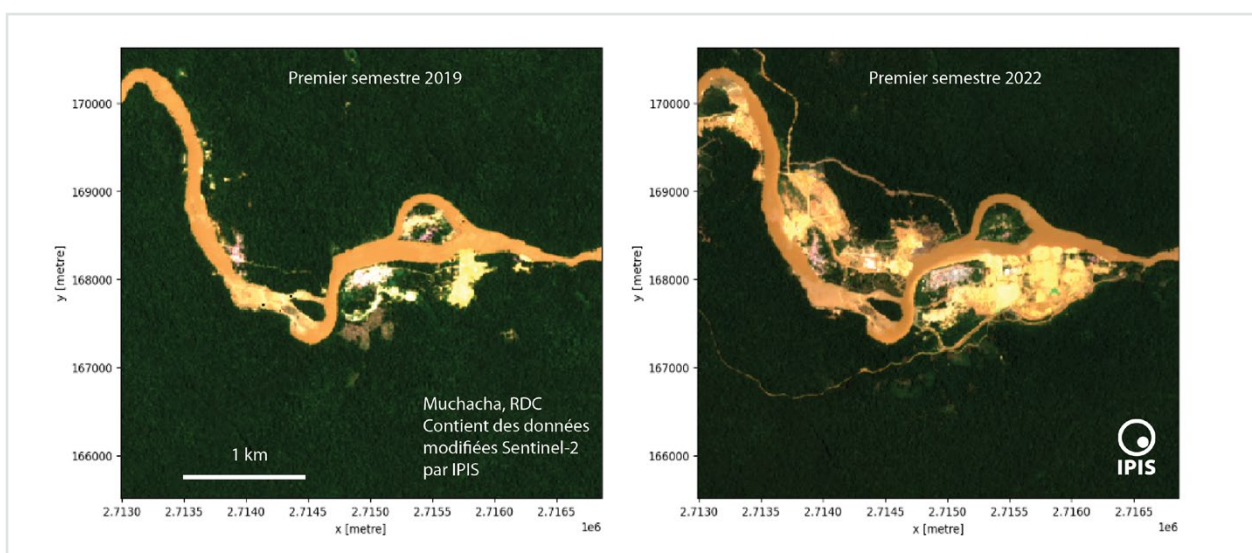


Figure 4 : Exploitations minières sur le site de Muchacha et ses alentours, changements entre 2019 et 2022 (images composites semi-annuelles à partir des données Sentinel-2). IPIS estime une perte du couvert forestier d'environ 260 ha entre ces deux images.

38 Incident Kufatilia n°18619, envoyé le 29 mars 2022.

4.1. L'exploitation du bois dans la RFO

Dans le Mambasa occidental, l'extraction de l'or commence par la découverte, c'est-à-dire le déboisement de la zone avant de creuser dans le sol. Ce déboisement a été rapporté sur 88 % des sites visités (36 sites miniers sur 41) et il ne cesse d'augmenter car les mineurs artisanaux étendent la surface de leur zone d'extraction dès qu'ils jugent leur puits trop peu rentable. Le déboisement est accentué par les besoins en bois pour toute une série d'activités humaines que l'on observe dans tous les sites miniers : la cuisine (40 sites), les infrastructures dans la mine (40 mines), faire des planches (31 sites) et la transformation en charbon de bois (24 sites).



Site minier de Masukumani.

4.2. L'utilisation du mercure

La République démocratique du Congo n'a pas signé la convention de Minamata³⁹ qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes du mercure, notamment en réduisant, et si possible, en éliminant ce métal des activités d'extraction et de transformation artisanales et à petite échelle de l'or.⁴⁰ L'Agence congolaise pour l'Environnement estime que la mine artisanale rejette entre 3 et 4,5 tonnes de mercure dans l'environnement par an.⁴¹ D'après la même agence, l'utilisation du mercure dans la mine artisanale en RDC s'observe surtout en Ituri et dans le Sud Kivu.⁴² IPIS collecte des données sur le mercure depuis 2019, et d'après celles-ci, l'amalgamation est plus courante en Ituri que dans les autres provinces. Alors que le mercure est utilisé dans 50 % des sites aurifères artisanaux de l'Ituri (43 sur

39 Agence Congolaise pour l'Environnement, Plan d'Action National pour réduire, et si possible éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) en République démocratique du Congo (RDC), Kinshasa, Février 2020, p 8.

40 Article 7, para 2 et 3 de la Convention de Minamata, sur le mercure : texte et annexes, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Septembre 2019.

41 Agence Congolaise pour l'Environnement, Plan d'Action National pour réduire, et si possible éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) en République démocratique du Congo (RDC), Kinshasa, Février 2020, p. 9.

42 Ibidem, p. 17

85 sites),⁴³ cette statistique chute fortement dans les autres provinces productrices d'or : le mercure est utilisé dans 28 % des sites miniers artisanaux au Maniema (21 sites miniers artisanaux aurifères sur 73), 24 % au Nord Kivu (41 sur 170) et 21% au Sud Kivu (37 sur 174).

Concernant les sites miniers visités pour le projet PDEC, IPIS a remarqué que l'or était amalgamé avec du mercure dans 92 % des sites miniers artisanaux situés à l'est de la RFO (38 sur 41 sites), ce qui démontre une utilisation intensive et bien plus importante en comparaison d'autres sites de la province de l'Ituri. Le mercure représente un réel danger environnemental et sanitaire, d'autant plus qu'il est utilisé avec très peu de précaution. Dans seulement un site, le mercure est manipulé dans un endroit isolé, sinon il est utilisé à approximativement 20 mètres des premières habitations, près de la rivière (36 sites miniers artisanaux sur 41), sur le site (16 sur 41), chez le commerçant (10 sur 41) ou dans le camp des mineurs artisanaux (8 sur 41).⁴⁴ Enfin, dans 9 sites sur 41, les enfants avaient la charge d'amalgamer l'or avec le mercure. L'inhalation et l'exposition au mercure peuvent avoir des effets nocifs sur le système nerveux, les reins, la peau, l'appareil digestif, le cœur, le système immunitaire et endocrinien, l'appareil respiratoire et les yeux.⁴⁵ Au niveau environnemental, la principale source de préoccupation est le mercure présent dans l'eau et les sédiments, car il se présente sous une forme extrêmement toxique et peut facilement être ingéré par la faune, se frayant ainsi un chemin dans la chaîne alimentaire humaine.⁴⁶



Site aurifère artisanal « Kputuka ».

43 https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/open_data_app/. Pour obtenir des données précises, nous avons filtré les sites miniers aurifères visités par IPIS entre le 1^{er} janvier 2019 et le 7 avril 2022 (date de la dernière mise à jour)

44 Il est possible que le mercure soit utilisé dans des endroits différents, ce qui explique que le total soit supérieur à 41.

45 Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, le 14 juin 2019. https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/chem_profiles/mercury/health_mercury.html

46 Agence européenne pour l'environnement, Le mercure : une menace persistante pour l'environnement et la santé des citoyens, Septembre 2018, <https://www.eea.europa.eu/fr/articles/le-mercure-une-menace-persistante>

4.3. Le braconnage

Dans 56 % des sites miniers artisanaux (23 sur 41), la viande issue du braconnage est vendue dans plusieurs restaurants où mangent les mineurs artisanaux. C'est d'abord le singe qui est le plus braconné. On le retrouve sur tous les sites miniers (23 sites) où la viande boucanée est consommée. Viennent ensuite le céphalophe (une petite antilope ; 20 sites miniers sur 23), le serpent (10 sites), le potamochère (même famille que le sanglier, 9 sites), l'athérure africain (appelé « porc-épic à queue en brosse », 8 sites) et le pangolin (2 sites) (Figure 5). Parmi les animaux braconnés identifiés, plusieurs espèces de chimpanzé, pangolin et céphalophe sont répertoriées sur la liste des espèces en danger établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).⁴⁷

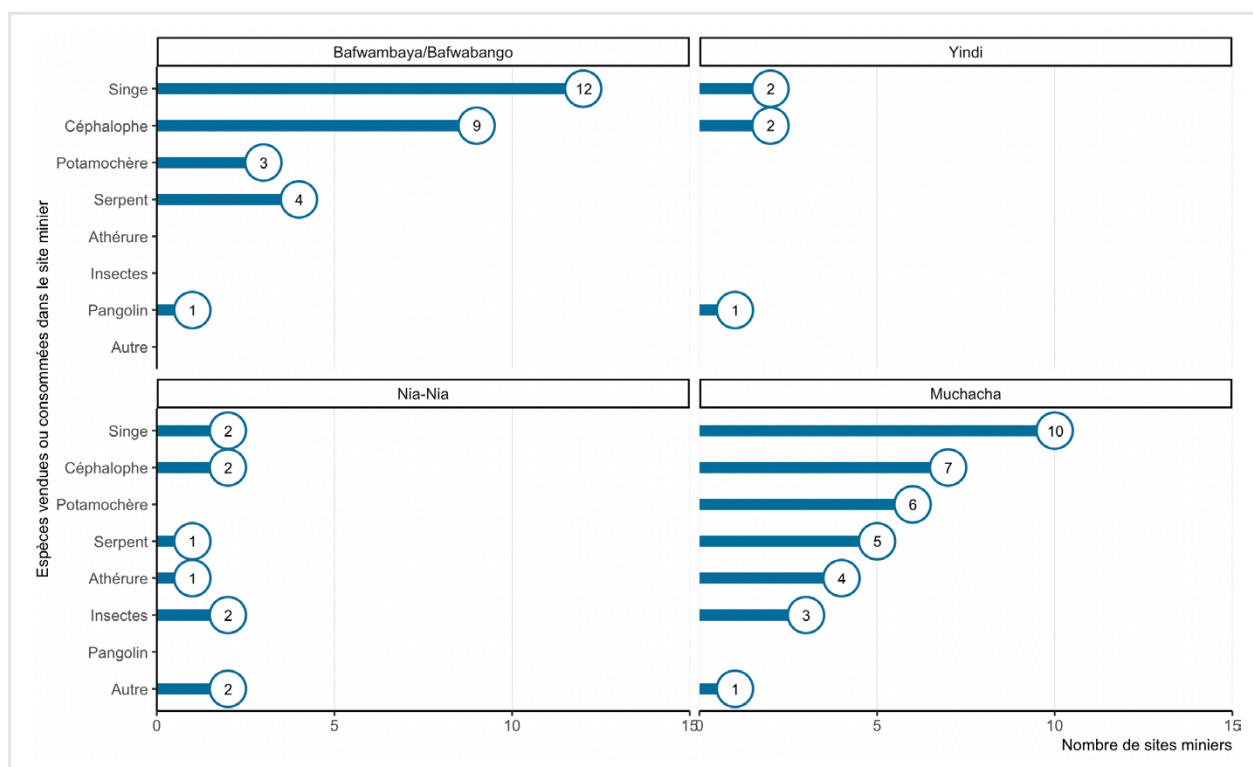


Figure 5 : Espèces animales vendues ou consommées dans les sites miniers par zone d'étude (hors animaux domestiques).

Le profil du braconnier est multiple. Il peut s'agir de villageois vivant aux alentours, d'un mineur artisanal, d'un Pygmée qui vit dans la forêt, voire d'un militaire FARDC stationné. Nous avons vu précédemment que les Mai-Mai Mangaribi braconnaient pour survivre, mais aussi pour vendre leur viande sur le site minier, leur donnant l'occasion d'espionner, par exemple, l'avancement de l'extraction, le matériel utilisé, le nombre d'hommes en armes présents, etc. Les braconniers consomment le fruit de leur chasse et/ou le revendent. Plus rarement, l'animal est tué pour faire de sa peau ou de ses dents des ornements de pouvoir ou de magie (1 site minier sur 23). Quelques éléments laissent à penser que la viande de brousse soit plus consommée que la viande domestique (bœuf, chèvres, poulets, etc.). Dans les sites à l'intérieur de la RFO (les plus grands), la viande de brousse est plus accessible que la viande domestique. Les mineurs disent également préférer la viande boucanée à la viande domestique. Même si la viande de brousse coûte relativement chère, les chasseurs acceptent l'or comme monnaie d'échange. Du côté des villageois agriculteurs, nombreux sont ceux qui gardent leur stock animalier domestique pour les grandes occasions (dots, mariages, enterrements) et qui braconnent pour avoir de la viande. Enfin, la viande boucanée est aussi consommée dans les villages plus éloignés des sites et des forêts au point que ces villageois ont fait de la vente de la viande issue du braconnage leur activité principale.

47 IUCN Redlist : <https://www.iucnredlist.org/search?taxonomies=105873&searchType=species> (visité le 6 juin 2023).



Site minier « Paradis », groupement de Bandaka.

5. FORMALISATION DE L'ARTISANAT MINIER

5.1. Les services de l'État

Les services de l'État ont visité 50 % (20 sur 41) des sites miniers au moins une fois dans les six mois précédant la visite de IPIS. Tous ces sites se trouvent dans la même zone, c'est-à-dire au nord, dans les groupements de Bafwambaya et Bafwabango, et dans une moindre mesure dans la zone autour de Yindi. Aucun service étatique n'a été observé dans les sites miniers situés dans la RFO et dans les sites au sud de Nia-Nia, le long du fleuve Ituri.

Cependant, lorsqu'un site minier est visité par les agents de l'État, de nombreux services en profitent pour s'introduire illégalement et demander des prélèvements illégaux. En effet, les enquêteurs IPIS ont rapporté un total de 19 services étatiques (Tableau 3) présents sur les sites.

Nom du Service étatique	Nombre de sites où la présence a été observée
Division des Mines	20
SAEMAPE	20
Chefferie	20
Environnement	16
Énergie	11
DGI	11
ANR	9
DGRPI	8
Affaires économiques	4
Tourisme	3
Secteur	3
DGM	3
Afridex	2
Auditorat militaire (B2)	1
Culture et Arts	1
FFN	1
Groupement	1
PMH	1
Hygiène	1

Tableau 3 : Services étatiques présents sur les sites miniers dans le Mambasa oriental (juin-juillet 2022)

En moyenne, ce sont six services étatiques qui visitent les sites situés entre Bafwabango et Bafwambaya et presque cinq dans la zone proche de Yindi. Dans 8 des 20 sites où une présence étatique a été rapportée, il y a jusqu'à huit services étatiques qui viennent prélever de l'argent aux mineurs artisanaux. Selon la loi, seuls la Division des Mines et le SAEMAPE (en cas de conflit, la PMH) sont autorisés à se déplacer sur les sites miniers.⁴⁸

⁴⁸ Ministère des Mines et ministère des Finances de la RDC, Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème édition, Septembre 2014, p. 12

Cela démontre donc un abus d'autorité de la part d'agents étatiques. La présence de l'Agence Nationale du Renseignement (ANR) sur 45 % des sites (9 sur 20) suggère que les autorités étatiques veulent s'assurer qu'il n'y ait aucune recrudescence de Mai-Mai depuis que la région a été récemment reconquise. Néanmoins, les mineurs se plaignent d'intimidations et des demandes de paiements des agents de l'ANR.

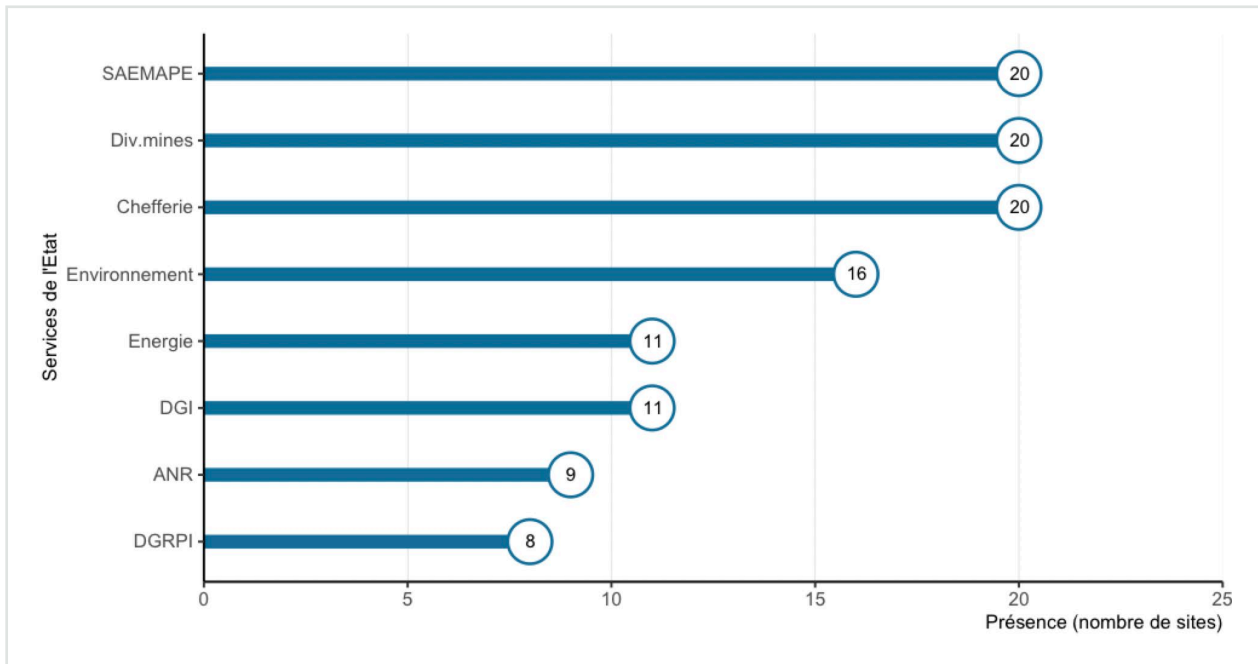


Figure 6 : Présence des principaux services étatiques sur les sites miniers dans le Mambasa oriental (présence au cours des six mois précédant la visite des équipes d'IPIS sur les 41 sites miniers visités).

Le SAEMAPE et la Division des Mines sont présents dans les mêmes 20 sites (Figure 6). Les visites ont lieu le plus souvent mensuellement (12 sites miniers sur 20). Certains sites plus productifs et plus proches sont aussi plus souvent surveillés (plusieurs fois par semaines dans quatre sites, tous les jours dans un site). De manière générale, les services de la Division des Mines et de SAEMAPE sont mal perçus par les mineurs artisanaux à cause de tracasseries administratives fréquentes et l'absence d'assistance qu'est censé offrir le SAEMAPE. Les sites où les agents de l'État n'ont pas accès sont ceux où opère Kimia Mining, ce qui alimente la suspicion de connexions entre les hauts gradés de l'armée et la compagnie chinoise comme évoqué dans section 3.1. D'après les témoignages recueillis sur place, les dirigeants de Kimia Mining se déplacent eux-mêmes jusqu'à Bunia pour négocier avec les services de l'État provinciaux. Dans un autre site, les agents étatiques sont absents car il est contrôlé par le groupe armé Mai-Mai Asomba Liwa qui leur empêche l'accès.

5.2. Les coopératives

Les enquêteurs IPIS ont identifié 20 sites miniers où au moins une coopérative était présente. La première est la Coopérative Minière Ngayo Congo (CMNC) qui gère sept sites dans le groupement de Ngayo. D'après le site internet de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTPCM), cette coopérative a été créée en 2016 mais nous ne lui connaissons aucun avis favorable ou agrément.⁴⁹ La deuxième est la Coopérative Minière de Bafwabango (COMIBA) pour qui nous n'avons trouvé aucun document donnant un avis favorable ou un agrément.⁵⁰ Cette dernière gère 13 sites répartis dans les groupements au nord-ouest de la province, entre Bafwabango et Bafwambaya. Son nouvel établissement suscite à la fois des commentaires positifs des membres qui lui reconnaissent sa capacité d'éviter les tracasseries des autorités étatiques et d'avoir su sécuriser les sites miniers, et des commentaires négatifs,

49 <http://www.e-mines.ctcpm.cd/detailsope/698727/details/> (visité le 7 juin 2023).

50 L'avis favorable est normalement donné par la Province préalablement à l'agrément qui est institué dans un arrêté ministériel du ministère de Mines, à Kinshasa.

notamment de n'être qu'un outil des Administrateurs de Foyers Miniers (AFM) pour mieux contrôler les mineurs artisanaux et leur soutirer de l'argent. Ce dernier commentaire dissimule un conflit latent entre les AFM et les mineurs artisanaux. Chaque partie reproche à l'autre de ne pas respecter les clauses de contrats (souvent des documents signés, mais sans valeur juridique). Il arrive aussi que les AFM exigent l'expulsion des mineurs artisanaux lorsque les puits deviennent particulièrement productifs. Les FARDC, l'auditorat militaire de Mambasa ou des policiers (PNC) s'initient dans les litiges à la demande des mineurs artisanaux, mais leur médiation est entachée de pratiques de corruption.

Les deux coopératives existent depuis 2018, mais elles ne sont toujours pas enregistrées par le SAEMAPE. De plus, le nombre de membres est très limité, respectivement 28 à la COMIBA et 11 à la CMNC, ce qui laisse penser que ces coopératives n'ont qu'un nom officiel mais qu'elles ne mènent encore aucune activité concrète pour les mineurs artisanaux. Ceci explique aussi l'absence de relation, négative ou positive, entre les mineurs artisanaux et coopératives.

5.3. La carte de creuseur

Le Règlement minier impose à tous les mineurs artisanaux de posséder une carte de creuseur. Ce document est valable un an, coûte 15 dollars et est délivré par la Division des Mines. Des mineurs artisanaux possédant la carte de creuseurs ont été constatés sur 24 des 41 sites. D'après nos estimations, 2 200 mineurs artisanaux posséderaient la carte de creuseurs, soit à peu près 16 % de la main d'œuvre. 750 mineurs artisanaux détenant la carte de creuseurs (soit 35 %) viennent du même site minier, Libreville, tenu par la COMIBA.

5.4. Statut de la mine

Pour que l'activité minière artisanale soit légale, il faut qu'elle ait lieu sur une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA),⁵¹ ou bien sur une concession couverte par un Permis de Recherche (PR) avec l'accord écrit du propriétaire du titre minier.⁵² Sur les 41 sites miniers visités, 13 étaient situés en dehors de toute concession, 28 étaient localisés dans des concessions appartenant à des entreprises minières (voir Carte 1).

Dans la chefferie Bandaka, 16 sites miniers sont localisés dans la concession de la KGL- Somituri (KGL-Société Minière de l'Ituri, PE9691), dont la société majoritaire est de la compagnie minière canadienne Kilo Goldmines Inc., et où l'État congolais est actionnaire à 5 %.⁵³ Cette concession comprend les 13 sites miniers gérés par la coopérative COMIBA et deux de la coopérative CMNC. La relation entre KGL-Somituri et les mineurs artisanaux n'est source d'aucun conflit connu.

La société chinoise Kimia Mining Investment SARL déjà mentionnée possède neuf Permis de Recherche (PR 13 269, PR 13 270, PR 13 271, PR 13 272, PR 14 623, PR 14 624, PR 14 625, PR 14 717 et PR 14718) le long de la rivière Ituri, le long de l'axe est-ouest Nia Nia, Penge, Epini. Nous avons vu précédemment que les relations entre les mineurs artisanaux et la société Kimia Mining étaient conflictuelles. Pourtant, il est intéressant de constater que selon le Cadastre Minier, une partie des sites miniers disputés, y compris Muchacha, ne se trouvent pas dans les concessions de Kimia Mining mais celles de MCC Resources SARL, propriétaire du titre minier PR 7657, délivré le 10 novembre 2020 et valable jusqu'en 2045.⁵⁴ Au sud du PR 7657, la société Ratel Metal Congo SARL a reçu deux Permis d'Exploitation à Petite Échelle (PEPM) toujours localisés dans la RFO (PEPM 8348 et 8350).

51 Art. 109 du Code Minier, Journal Officiel de la République démocratique du Congo, 28 mars 2018

52 Art. 30 littéras e du Code Minier, Journal Officiel de la République démocratique du Congo, 28 mars 2018

53 https://congominer.org/drc_companies/215-kgl-societe-miniere-de-l-ituri, consulté le 3 mars 2023.

54 Cadastre Minier de la République démocratique du Congo, Registre des Droits Miniers et de Carrières valides, Situation au 1^{er} juillet 2021, p.22. https://cami.cd/wp-content/uploads/2021/07/REGISTRE-DES-DROITS-MINIERS-ET-DE-CARRIERES-VALIDES_JUILLET2021.pdf

Les mineurs artisanaux présents dans trois sites miniers localisés dans la concession de Loncor Resources Congo SARL (PR 1803) ignorent que le Permis de Recherche a expiré le 9 février 2022.⁵⁵ A l'inverse, 16 sites localisés dans la zone entre Bawfabango (Km 51) et Bafwanakengele (Km 25) se trouvent, selon le CAMI, dans la concession PE 9691 détenue par Adumbi Mining SA, dont Loncor Resource Inc. est l'actionnaire majoritaire⁵⁶. D'après nos enquêteurs, les mineurs de ces 16 sites miniers ne reconnaissent pas Loncor Resource comme le propriétaire légal de ces concessions.

Enfin, le seul site localisé dans une ZEA (ZEA 481) est un site qui a été abandonné car les dragues manuelles ne trouvaient plus d'or.⁵⁷ Les mineurs artisanaux ont souvent critiqué les projets de déplacements vers les ZEA car ils craignaient qu'il n'y ait pas assez d'or dans les zones qui leurs étaient dédiées. Cet exemple leur donne malheureusement raison. Il est essentiel que des recherches géologiques aient lieu dans les zones alternatives proposées aux mineurs artisanaux déplacés au risque de, au mieux, les voir creuser de nouveaux sites miniers, au pire, répondre violemment et retourner dans les zones d'où ils avaient été expulsés.

55 *ibid.*, p.10.

56 Loncor détient 84.68% des parts, l'Etat congolais 10%, divers actionnaires minoritaires 5,32%. Loncor Gold Inc., Loncor Increases Interest in Adumbi Mining to 84.68 %, Announcements, Toronto, Septembre 2020, <https://www.loncor.com/media1/announcements/2020/item/81-loncor-increases-interest-in-adumbi-mining-to-84-68-percent>

57 Comme le site était abandonné, nous ne l'avons pas repris dans les différentes estimations et nous avons limité notre échantillon aux 41 sites actifs.

6. PRODUCTION, TYPES D'EXPLOITATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Production

Pour IPIS, ainsi que pour toutes les institutions spécialistes des mines artisanales, estimer la production des mineurs artisanaux est un exercice difficile car les responsables des sites et les chefs des puits n'ont pas l'habitude d'enregistrer la production. La plupart des responsables de sites miniers refusent de partager leurs données ou les minimisent grandement de peur de faire l'objet de paiements et de tracasseries. Concernant les statistiques aux points de vente, il n'existe pas de système fiable pour la déclaration des statistiques d'achat. Ces dernières seront également minimisées à l'extrême pour réduire le paiement des taxes proportionnelles à la production.⁵⁸

En ce qui concerne notre zone d'étude, il a été difficile d'identifier des sources capables d'estimer les productions extraites contrôlés par Kimia Mining. Dans le site de Muchacha, dans la RFO, les enquêteurs ont rapporté d'une production de 3 à 7 kg par semaine selon la saison. En vérifiant ces chiffres en février 2023, les contacts sur place rapportent maintenant une production de 3 à 5 kg par jour (saison sèche).

De manière générale, nous pensons que la production doit être particulièrement élevée du fait de la mécanisation des sites miniers, ce qui contraste avec d'autres régions de l'est du Congo où IPIS observe le plus souvent un niveau de mécanisation et d'outillage bas, voire très bas. Dans la majorité des sites du projet PDEC, les enquêteurs ont rapporté que la mécanisation était élevée (27 sites sur 41) ou moyenne (13 sites sur 41).

Dans la zone la plus septentrionale, dans les chefferies de Bombo et Bandaka presque tous les sites disposent de marteaux piqueurs (15 sites sur 17), générateurs (14 sites sur 17) ou concasseurs (13 sites sur 17). Plus au sud, dans les sites miniers localisés dans la RFO, on retrouve non seulement les sites qui disposent de dragues (3 sites miniers), mais on observe aussi des pelleteuses et des bennes dans huit sites miniers où Kimia Mining est présent (Photo 1).

En réalité, une partie de ces sites, et particulièrement ceux sous contrôle de Kimia Mining, ne peuvent plus être considérés comme des sites artisanaux, mais plutôt comme des mines semi-industrielles.

L'or qui est extrait des mines à l'ouest du territoire de Mambasa part principalement vers les grandes villes Butembo (28 mines sur 41), Bunia (26 mines sur 41) et Kisangani (17 mines sur 41). Cet or peut transiter par des centres de négoce locaux (Nia-Nia, Isiro). Ce sont les négociants ou leurs intermédiaires qui se déplacent vers les sites miniers.

6.2. Types d'exploitations

La majorité des exploitations artisanales dans le Mambasa occidental sont des galeries où les mineurs suivent un filon (24 sites miniers sur 41). Pour l'exploitation en puits (20 sites miniers sur 40), une équipe de mineurs artisanaux (appelée « écurie » et composée de 8 à 10 individus) creuse à la verticale un trou d'où ils remontent la terre pour la laver et y trouver de l'or. Les puits sont majoritairement alluvionnaires (18 sites sur 20), c'est-à-dire que l'or y a été déposé par le mouvement de l'eau, et qu'ils se trouvent donc à proximité d'une rivière. Deux puits (sur 20) sont éluvionnaires, c'est-à-dire que l'or est désagrégé dans la roche. Sur les 20 sites où l'exploitation se faisait en puits, nous observons une valeur médiane de cinq puits, mais un site particulièrement grand comptait jusqu'à 130 puits.

D'après le Code minier, un puits ne peut pas dépasser 30 mètres de profondeur, et il semble que les mineurs artisanaux respectent cette mesure. Les puits font en moyenne neuf mètres de profondeur (322 puits pris en compte), et seulement un puits dépassait la profondeur autorisée. Dans cinq sites où

58 G. de Brier et al. Taxes et prélèvements sur les sites miniers artisanaux dans le Sud Kivu et en Ituri, IPIS, Anvers, Avril 2023.

Kimia Mining a chassé les mineurs artisanaux, ceux-ci reviennent malgré tout pour laver les « déchets » laissés par les machines industrielles. Les déchets sont la terre qui a été retournée pour creuser plus en profondeur et qui a déjà été lavée ou traitée une première fois. Dans trois de ces cinq sites accaparés par la compagnie Kimia Mining, sept dragues ont été observées le long du fleuve Ituri dans la RFO. Bien qu'il soit impossible de calculer la quantité d'or amassée par les dragues, il faut noter que celles-ci sont particulièrement productives. Une étude de la COSOC à Shabunda (Sud Kivu) en 2015 avait rapporté que 175 dragues suceuses et 4 dragues industrielles à chaîne à godets réalisaient 660 kilos d'or par mois.⁵⁹



Site aurifère de Mopa, groupement de Bafwambaya.

6.3. Conditions de travail

En moyenne, les mineurs artisanaux travaillent six jours par semaine durant la saison sèche et cinq jours durant la saison des pluies. Quelques sites sont néanmoins actifs tous les jours (12 sur 41 sites miniers artisanaux en saison sèche, six en saison des pluies). Ce travail s'effectue dans une grande majorité des sites miniers sans aucune protection (26 sur 41 sites miniers artisanaux). Dans quelques sites (12 sur 41), une minorité de mineurs artisanaux portait des jambières. Ces fortes cadences de travail liées à une importante utilisation des machines et à un manque de protection créent un environnement de travail dangereux. D'après les décomptes des responsables des sites miniers artisanaux, il y aurait eu 239 accidents répartis sur 11 sites miniers dans les six derniers mois précédant la visite des enquêteurs IPIS. Ainsi, environ 347 mineurs artisanaux auraient été sérieusement blessés et 8 seraient décédés. Toutefois, le site minier de Muchacha, dans la RFO, concentre à lui seul 180 accidents et 230 blessés, soit respectivement 75 % des accidents et 69 % des blessés estimés.

La plateforme Kufatilia rapporte 20 accidents liés à l'extraction minière dans la zone couverte par le projet PDEC pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 : cinq incidents mentionnent l'éboulement d'un puits ou un glissement de terrain ayant causé au moins deux morts et cinq blessés. Quatre incidents relatent la mort par asphyxie dans un puits d'or d'un ou plusieurs mineurs artisanaux (huit victimes au total). Les autres rapports font état de mineurs artisanaux blessés durant l'utilisation de concasseurs ou à cause du manque de protection.

La majorité des mineurs artisanaux est payée directement avec la production extraite de la mine (29 sites miniers sur 41), et une minorité seulement en argent comptant (9 sites miniers sur 41). Dans trois sites, ces deux modes de paiements coexistent.

⁵⁹ COSOC, La ruée vers l'or à Shabunda, Pratiques et impacts de l'exploitation minière par dragues, Juillet 2015, p. 2

7. RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET PDEC

7.1. Les zones d'interventions

Le rapport a montré que les zones où les activités d'extractions minières étaient les plus intensives s'opéraient en partie à l'intérieur de l'aire protégée de la RFO ce qui est donc interdit par le Règlement Minier.⁶⁰ Le rapport pointe aussi que la présence des machines et du personnel chinois de la société Kimia Mining a transformé l'extraction artisanale en une extraction semi-industrielle qui a eu des conséquences sur l'environnement, la stabilité de la région et les conditions de travail. La déviation des fleuves de leur lit naturel, l'utilisation du mercure et la perte du couvert forestier sont une sérieuse source d'inquiétude environnementale. Par ailleurs, la présence de la compagnie chinoise déstabilise la région car elle « recrute » des éléments indisciplinés de l'armée régulière pour la protection de son matériel et de ses zones d'activités et pour chasser les mineurs artisanaux. Il existe aussi une situation inquiétante où deux institutions étatiques constituées d'hommes habilités à porter des armes, les FARDC et l'ICCN, risquent de se combattre, l'une pour permettre l'extraction d'or dans la RFO, l'autre pour interdire cette activité. L'utilisation d'hommes armés, qui plus est de l'armée régulière censée protéger la population congolaise, engendre des frustrations et attise les confrontations violentes entre les populations locales et les FARDC. Enfin, le rapport a montré que les mineurs artisanaux travaillaient dans des conditions difficiles. Cela est d'autant plus vrai dans les mines situées dans la RFO où la grande majorité des accidents rapportés ont eu lieu (voir section 6.3).

Pour convaincre les mineurs artisanaux de quitter la RFO, il y a deux alternatives. La première est de proposer d'autres zones aurifères qui devront devenir des ZEA. Une première relocalisation peut être pensée dans la région la plus au nord, entre Bawfabango (Km 51) et Bafwanakengele (Km 25) où nous avons remarqué une grande main d'œuvre et donc une production importante. De plus, la sécurité dans cette partie du territoire a été considérée comme stable par les enquêteurs. Une deuxième zone possible se situe au sud de Nia-Nia. Moins de sites ont été visités mais les estimations de production laissent penser qu'il y a assez d'or pour de nouveaux mineurs artisanaux miniers. Ici également, les enquêteurs ont qualifié la situation sécuritaire de stable et calme. La deuxième alternative est de proposer aux mineurs quittant la RFO d'intégrer et développer des activités génératrices de revenus.

IPIS propose donc trois zones d'intervention potentielles pour les acteurs du projet PDEC qui planteront des activités de renforcement de la paix et génératrices de revenus : d'abord la RFO, pour mettre fin à la mine artisanale, ensuite la zone entre Bawfabango (Km 51) et Bafwanakengele (Km 25), et enfin, la zone au sud de Nia-Nia, pour accueillir les mineurs artisanaux sortant de la RFO, mais aussi pour y développer le tissu économique et la stabilité.

7.2. Actions à entreprendre

Pour avoir un impact sur la stabilité de la région couverte par le projet PDEC, il est nécessaire d'initier des activités de plaidoyer au niveau local, provincial et national pour ordonner la fin des activités de Kimia Mining dans la RFO et la réhabilitation des sites miniers à leurs frais. Pour les mineurs artisanaux actuellement actifs dans la RFO (au moins 6 000 d'après nos estimations), le projet PDEC devra proposer des nouvelles activités génératrices de revenus les incitant à se relocaliser. Pour ceux qui veulent continuer à travailler dans l'extraction artisanale, il faudra soutenir leur intégration dans les nouveaux sites miniers et trouver des incitatifs pour que les sites miniers « d'accueil » acceptent ces nouveaux venus. Nous recommandons également de soutenir la formalisation des sites miniers dans les deux zones d'activités. Cette formalisation implique de créer ou soutenir les coopératives existantes, notamment dans leurs démarches pour obtenir une ZEA ou une permission écrite du détenteur du titre minier si nécessaire. Une deuxième activité de formalisation sera de demander officiellement le statut de « mine bleue ».

60 Art.3 Chap.2 du Règlement Minier. Décret n°38 du 26 Mars 2003. Journal Officiel de la République démocratique du Congo, Kinshasa, 12 juin 2018.

Cette nouvelle qualification de mine artisanale a été approuvée par l'arrêté interministériel n°0677 du 12 novembre 2021. Pour obtenir la qualification de site « bleu », il faut que le site soit inscrit sur le « répertoire » établi par les autorités minières locales qui le transmettront au Ministre provincial. Les coopératives et les exploitants miniers peuvent demander à faire partie de cette liste.⁶¹ Une fois le site inscrit sur ce répertoire, l'exportateur devra mener une mission d'évaluation sur les risques liés aux statuts jaune et rouge et déposera un rapport relatif aux autorités minières provinciales. Si aucun risque lié au statut jaune ou rouge n'a été rapporté, et qu'aucune contre-indication n'a été relevée dans les 10 jours par les autorités minières, l'exportateur est autorisé à s'approvisionner sur ce site, et le site sera reconnu comme un site bleu.⁶²

Pour mettre fin à la protection des activités de Kimia Mining par les FARDC, le projet PDEC devrait mener un plaidoyer aux plus hautes instances de l'armée pour que le régiment indiscipliné en place soit relevé et remplacé par des nouvelles troupes. A leur arrivée, celles-ci pourraient bénéficier d'une formation sur la protection de l'environnement mettant l'accent sur l'importance cruciale de la RFO.

Pour les mineurs artisanaux quittant la RFO et désirant commencer une autre activité que l'artisanat minier, le projet PDEC devra proposer des activités génératrices de revenus. La consommation des insectes a été observée dans au moins cinq sites et pourrait être une partie de la solution pour résoudre le problème de braconnage. L'entomophagie est recommandée par l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) pour ses avantages environnementaux (très faibles émissions de gaz à effet de serre, les insectes mangent des déchets organiques et sont moins dépendants du type de sol que l'élevage conventionnel), sanitaires (source de protéines, de fibres et d'oligo-éléments ; faible risque de transmission de maladies zoonotiques).⁶³ La durabilité économique d'une telle activité n'a pas été étudiée plus en profondeur mais la FAO écrit que les dépenses ou investissements exigés pour la récolte d'insectes et pour se procurer le matériel d'élevage de base sont minimales.⁶⁴ Une étude de faisabilité du développement de la culture d'insectes pourrait vérifier si cette nouvelle idée d'activités génératrices de revenus est viable. La création d'activités d'élevage de volailles ou bétail devrait aussi être considérée. Pour les populations autochtones de la RFO, il serait intéressant de valoriser les activités qu'ils entreprennent qui ne détériorent pas l'environnement, comme la production de miel.

Nous recommandons aussi au projet PDEC de regrouper ses activités dans une même zone afin d'avoir une approche holistique du développement de la région, et pas seulement du secteur minier artisanal. Par exemple, pour lutter contre le travail des enfants, il est nécessaire que les autres acteurs du projet PDEC implantent les mesures adéquates pour l'accueil et l'éducation des enfants. Cela demandera alors aux partenaires du projet PDEC de travailler main dans la main et de coordonner leurs activités.

Enfin, une étude interne de IPIS pour le projet PDEC a identifié les cassures de contrats entre les AFM et les mineurs artisanaux comme cause importante de l'instabilité dans la région du Mambasa occidental. Créer ou soutenir des mécanismes de résolution de conflits pour que ces deux parties aient des relations de confiance plus apaisées devrait consolider la stabilité de la région du Mambasa occidental.

61 Article 5 de l'Arrêté Interministériel n°0677/CAB.MIN/Mines/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant la procédure de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur de la République Démocratique du Congo, ministère des Mines, Kinshasa, le 12 novembre 2021.

62 Article 8 de l'Arrêté Interministériel n°0677/CAB.MIN/Mines/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant la procédure de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur de la République Démocratique du Congo, ministère des Mines, Kinshasa, le 12 novembre 2021.

63 FAO, La contribution des insectes à la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et l'environnement, Avril 2013. <https://www.fao.org/edible-insects/fr/>

64 *ibid.*, p.1

BIBLIOGRAPHIE

Agence Congolaise pour l'Environnement, Plan d'Action National pour réduire, et si possible éliminer l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) en République démocratique du Congo (RDC), Kinshasa, Février 2020.

Agence Européenne pour l'Environnement, Le mercure : une menace persistante pour l'environnement et la santé des citoyens, Septembre 2018.

Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au travail, le 14 juin 2019.

Centre du Patrimoine mondial, UICN, Rapport de mission : Mission de suivi réactif de la Réserve de Faune à Okapis, République démocratique du Congo (RDC), Mars 2014.

Code Minier révisé du 28 mars 2018, Journal Officiel de la République démocratique du Congo, Kinshasa, le 28 mars 2018.

Congo Profond, Environnement : l'ICCN fait toujours confiance en son partenaire WCS et menace de traduire ses détracteurs en justice, 17 novembre 2022, <https://congoprofond.net/environnement-liccn-fait-toujours-confiance-en-son-partenaire-wcs-et-menace-de-traduire-ses-detractions-en-justice/> .

Convention de Minamata, sur le mercure : texte et annexes, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Septembre 2019.

COSOC, La ruée vers l'or à Shabunda, Pratiques et impacts de l'exploitation minière par dragues, Juillet 2015.

Election et, Ituri, Incursion de miliciens dans un carré minier à Mambasa, 20 Février 2022, <https://www.election-net.com/article/ituri-incursion-des-miliciens-dans-un-carre-minier-a-mambasa>.

FAO, La contribution des insectes à la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et l'environnement, Avril 2013, <https://www.fao.org/edible-insects/fr/>.

G. de Brier et T. Muller, Taxes et prélèvements sur les sites miniers artisanaux dans le Sud Kivu et en Ituri, IPIS, Anvers, Avril 2023.

G. de Brier et H. Merket : Artisanal Gold Monitoring Pilot in Mambasa, Ituri, Monitoring report, IPIS, Antwerp, September 2017.

G. de Brier, Rapport quantitatif de la mission IPIS pour le projet Madini dans le groupement de Ngandja (Misisi), territoire de Fizi (Sud Kivu), IPIS, Anvers, Juin 2022.

Groupe d'Experts des Nations Unies pour la RDC, S/2016/1102.

Groupe des Experts des Nations Unies pour la RDC, S/2022/479.

Hansen, et al. High-resolution global maps of 21st-century forest cover change., Science, 342.6160, 850-853, 2013.

IKV Pax Christi, Analyse de contexte de l'Ituri, Janvier 2009.

J. Verweijen, P. Shouten, F. O'Leary Simpson, P. Chakirwa Zirimwabagabo, Conservation, conflict and semi-industrial mining : the case of the eastern DRC, Analysis and Policy Brief n°49, University of Antwerp, 2022.

Loncor Gold Inc., Loncor Increases Interest in Adumbi Mining to 84.68 %, Announcements, Toronto, Septembre 2020, <https://www.loncor.com/media1/announcements/2020/item/81-loncor-increases-interest-in-adumbi-mining-to-84-68-percent>

P. Schouten, Exploiter (dans) le désordre : Cartographie sécuritaire du secteur aurifère à Mambasa occidentale, PAX, Septembre 2015.

RFI, Mort du chef Mai-Mai Morgan : que s'est-il passé à Molokai ? RFI, 5 mai 2014. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140505-rdc-mort-mai-mai-morgan-molokai-fardc-enoch-kinzambi-fall-sikabwe>

Outils et plateformes

Registre des titres et opérateurs miniers en RDC : <http://www.e-mines.ctcpm.cd/detailsope/698727/details/>

Digital Earth Africa : <https://docs.digitalearthafrika.org/fr/latest/>

Plateforme Kufatilia : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

Agence Européenne pour l'Espace, <https://sentinels.copernicus.eu/web/sentinel/missions>

IUCN Redlist : <https://www.iucnredlist.org/search?taxonomies=105873&searchType=species>

Textes législatifs

Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Ministère des Mines et ministère des Finances de la RDC, Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème édition, Septembre 2014

Règlement Minier. Décret n°38 du 26 Mars 2003. Journal Officiel de la République démocratique du Congo, Kinshasa, 12 juin 2018.

Arrêté Interministériel n°0677/CAB.MIN/Mines/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant la procédure de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur de la République Démocratique du Congo, ministère des Mines, Kinshasa, le 12 novembre 2021.

Arrêté Ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 portant création et délimitation d'une Réserve naturelle dénommée « Réserve de Faune à Okapis ».

*Independent research and
capacity enhancement
for durable peace,
sustainable development
and human rights*

